

## BANQUE DU SÉNÉGAL, Saint-Louis

Soc. anon., 21 décembre 1853.

P. REY, directeur

Documens officiels.  
(*Le Moniteur universel*, 23 décembre 1853, p. 2, col. 4)

Il est fondé au Sénégal une banque de prêt et d'escompte, conformément aux statuts annexés au présent décret.

Le capital de la Banque du Sénégal est fixé à 230.000 fr.

Ce capital sera formé du prélèvement du huitième, opéré sur l'indemnité accordée aux habitans du Sénégal, par suite de l'abolition de l'esclavage, et des arrérages échus de l'inscription de rente représentative de ce prélèvement.

Les frais de premier établissement seront payés, à titre d'avances, sur les fonds de la caisse coloniale, et remboursés ultérieurement par la banque, sur les arrérages à échoir, et sur le fonds de réserve, ainsi qu'il est dit à l'article 28 des statuts.

---

Documens officiels.  
(*Le Moniteur universel*, 11 août 1854, p. 3, col. 2)  
(*Le Sémaphore de Marseille*, 13 août 1854, p. 2, col. 2)

Par décret de S. M. l'empereur, rendu à Biarritz le 5 août, sur la proposition concertée du ministre de la marine et des colonies et du ministre des finances, sont nommés :

Directeur de la banque de la Guyane française, M. Bellamy ;

Directeur de la banque du Sénégal, M. Rey.

Ces deux nouvelles banques coloniales, dont le matériel vient d'être confectionné par les ordres du ministre de la marine et par les soins de l'agence centrale, vont incessamment entrer en exercice.

---

[Sénégal]  
(*Le Journal des débats*, 4 juin 1857)

.....  
Le progrès industriel s'est signalé par la création à Saint-Louis d'un moulin à vapeur dû à l'initiative de M. P. Rey, directeur de la Banque du Sénégal. Grâce à cette usine, l'administration pourra désormais distribuer en farine, et non plus en grain, les rations réglementaires de mil, qui remplace au Sénégal le blé pour la nourriture des hommes. En même temps, une révolution s'accomplira dans les mœurs domestiques des

indigènes. Jusqu'à ce jour, tout le monde, et le gouvernement lui-même, faisait piler le grain par des femmes dans des troncs d'arbres creusés en forme de mortier avec des pilons en bois, travail de nuit qui préparait la nourriture du jour suivant. Cette méthode, d'une barbarie primitive, imposait aux pileuses de dures fatigues, coûtait un prix exorbitant de main-d'œuvre, et ne donnait que des produits très imparfaits. C'est ainsi qu'en Algérie, chez les Arabes et les Kabyles, les femmes écrasent le blé entre deux pierres formant un système grossier de meules tournées à la main. L'introduction des moulins européens a déjà porté une atteinte profonde à cette triste coutume ; il en sera de même au Sénégal, et il sera prouvé une fois de plus que le progrès industriel, quand il affranchit les êtres faibles de corvées abrutissantes, concourt au progrès moral de l'ordre le plus élevé. L'usine de MM. Rey et Cie a pour moteur une machine à vapeur, à moyenne pression, de la force de 25 chevaux ; elle peut moudre 100 hectolitres de grains en douze heures de temps, et livrer à la consommation quotidienne 6 à 7.000 kg de produits divers.

---

Achille Delassault, directeur

Nouvelles diverses.

(*Le Moniteur universel*, 18 avril 1858, p. 1, col. 2)

(*La Gazette nationale*, 19 avril 1858, p. 2, col. 4)

Par décret impérial du 10 avril 1858, M. Delassault (Achille) a été nommé directeur de la Banque du Sénégal, en remplacement de M. Rey, décédé.

---

LA COUR ET LA VILLE

(*L'Étendard*, 6 février 1867, p. 2, col. 4)

M. Delassault a donné sa démission de ses fonctions de directeur de la Banque du Sénégal.

---

Jean-Sébastien Haurigot, directeur

FAITS DIVERS.

(*La Gironde*, 30 avril 1867, p. 2, col. 5)

— Par décret en date du 20 avril 1867, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du ministre des finances, M. Jean-Sébastien Haurigot a été nommé directeur de la Banque du Sénégal, en remplacement de M. Delassault, démissionnaire.

---

BANQUE DU SÉNÉGAL

---

Assemblée générale des actionnaires du 23 juillet 1868.

(*Messenger de Paris*, 23 novembre 1868)

President :

M. S. HAURIGOT, directeur.

Administrateurs :

MM. H. JAY, négociant.

Th. PÉCARRÈRE, id.

A. MERLE, id.

ALSACE, trésorier payeur p. i.

Censeurs :

MM. E. MARTIN, contrôleur colonial p. i., censeur légal.

Ch. BOHN, négociant, censeur élu.

G. FOY, négociant, id

---

## COMPTE RENDU

Messieurs,

À la fin de l'année dernière, les journaux les plus graves de France ont publié que la Banque du Sénégal ne faisait plus de brillantes affaires parce que le commerce de la colonie était languissant.

Ce sont là deux erreurs qu'il nous paraît utile de redresser ; car les hommes, les institutions et les pays en décadence peuvent bien exciter la pitié, mais pour inspirer un intérêt efficace, il faut faire preuve de virilité, et se montrer sur la voie de la prospérité.

En ce qui touche le commerce du Sénégal, son état florissant ne peut être douteux que pour quiconque ne le connaît pas.

Propriétaires et cosignataires des nombreux navires qui font l'intercourse de France en Sénégambien, nos négociants ont chacun un magasin de gros et plusieurs magasins de détail sur tous les points du fleuve et de la côte où flotte le drapeau français. Les transactions grossissent chaque année à vue d'œil, et les importations suivront nécessairement la même marche ascendante.

Cette constitution toute particulière de notre commerce, jointe à un usage séculaire de vendre en simple compte, tant aux marchands qu'aux traitants, usage qui prévaut aussi dans les opérations des négociants entre eux, prive notre Banque des escomptes qui enrichissent les établissements similaires.

Mais le jour où tout le monde aura compris que le billet à ordre, à courte échéance, loin d'être un déshonneur, est le signe du crédit moderne ; qu'il inculque forcément des habitudes d'ordre et d'exactitude ; que dès lors, le vendeur en gros peut livrer sa marchandise à des conditions plus douces, et le détaillant augmenter ses profits, ce jour-là, — dont il dépend de nos principales maisons de retarder ou de hâter la venue, — ce jour-là, nous croyons que la situation de la Banque et celle du public sera meilleure que par le passé.

Si, pour les causes que nous venons d'indiquer, notre commerce échappe encore en grande partie à la Banque par sa riche concentration, l'agriculture, qui donne pourtant de beaux résultats, parce qu'elle se fait littéralement sans frais, lui échappe par son éparpillement, qui la rend pour ainsi dire invisible tant que les fruits ne sont pas apportés sur le marché.

Aussi les prêts sur récolte, qui constituent la plus lucrative et la plus sûre des opérations des banques dans les colonies à sucre, feront-ils défaut à notre banque tant qu'il ne se sera pas opéré une transformation dans les errements actuels.

Et pourtant la culture des arachides a décuplé en peu d'années dans la partie du Cayor qui avoisine Rufisque ! Nous faisons des vœux bien sincères pour que nos environs participent à ce mouvement, car une plus grande affluence de cette graine

oléagineuse à Saint-Louis ne pourrait manquer de devenir une occasion de billets à ordre, les négociants se faisant des cessions pour des sommes très-importantes.

Cependant, même en l'état actuel des choses, l'établissement rend de véritables services aux indigènes, qui emploient leurs économies en achats de bracelets et autres bijoux d'or et d'argent, les seules valeurs de Bourse du pays, et ces métaux précieux, véritables lingots, — car il y a des bracelets qui valent mille francs au poids, — viennent à la banque sous forme de dépôts, lui procurent des bénéfices raisonnables, à un taux modéré pour les emprunteurs, et avec la plus complète sécurité pour les deux parties contractantes.

D'autre part, afin de prouver ses sympathies à la Banque, le commerce de Saint-Louis a consenti à renoncer aux traites qui lui étaient données par l'administration des mandats payables à présentation, sans augmentation de prime, ce qui nous est facile à cause de la gratuité et de la courte échéance de nos moyens de remise dans la métropole.

Le seul obstacle qui nous ait jusqu'ici empêchés de réaliser ce projet, commode pour le commerce et avantageux pour la Banque, c'est la regrettable limite dans laquelle a été récemment restreinte l'admission de nos billets au trésor. Mais nous avons respectueusement réclamé, et la question étant soumise au Département, toujours plein de sollicitude et de bienveillance pour notre seul établissement de crédit, nous osons espérer prochainement la solution la plus satisfaisante.

La circulation des billets est autorisée à Gorée par les statuts, et encore par une récente dépêche ministérielle ; notre conviction raisonnée est que leur introduction, dans des proportions convenables, serait très utile au commerce de cette ville, surtout pour les gros paiements ; mais nous ne voulons rien brusquer ; nous désirons agir de concert avec le commerce de la dépendance comme avec celui du chef-lieu.

Ici même, quelques marchands répondent à l'acheteur qui se présente avec un billet qu'ils n'ont pas de monnaie à lui rendre, et la plupart des officiers payeurs de terre et de mer ne font faire qu'un bond du trésor à la banque, pour échanger, nous ne disons pas des billets de 500 et de 100 francs, ce qui est très naturel, mais des billets de 25 francs, non pas pour de faibles sommes, par la même personne, mais jusqu'à 5.000 francs à la fois ! Et cependant, [le billet de banque n'est-il pas aussi un agent de civilisation ?](#) Ne pas chercher à le vulgariser, n'est-ce pas agir comme si nous n'avions pas ici de lendemain ? Que seraient devenues les banques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, si leurs billets n'eussent eu qu'un cours restreint à la Pointe-à-Pitre, à Saint-Pierre et à Saint-Denis ?

Nous n'hésitons pas à affirmer qu'elles auraient succombé ; et si la nôtre s'est soutenue, c'est grâce à son peu de développement, qui laisse inactive une bonne partie de nos ressources, grâce surtout à la protection toute spéciale de notre autorité supérieure, que nous ne saurions trop remercier.

Vous le voyez, messieurs, les difficultés que notre Banque rencontre dans sa marche sont multiples. Toutefois, avec le concours de l'administration et du public éclairé, avec de l'énergie pour lutter contre ces difficultés, et de la persévérance pour développer les opérations, il nous semble permis de ne pas désespérer de son avenir.

Ainsi, nous n'avons pas un seul effet en souffrance ; loin de là ! Les souscripteurs, qui ont cependant payé l'escompte jusqu'à l'échéance, viennent retirer leur signature souvent [avec] plusieurs mois d'avance, et c'est ce qui arrive en ce moment, où notre portefeuille est réduit à une somme intime. Il est vrai que la récolte de la gomme, qui donne lieu ordinairement à quelques escomptes de place, a été sensiblement réduite cette année.

Les emprunteurs sur dépôts d'or et d'argent s'habituent rapidement à régler à jour fixe, et payent tout intérêt de retard sans observation.

Toutes les affaires litigieuses ont été jugées ou se sont terminées aimablement à l'avantage de la Banque.



Les archives, qui n'étaient qu'un fouillis de papiers poudreux, dispersés dans tous les coins, ont été classées ou plutôt créées, et chacun peut obtenir instantanément les renseignements qu'il demande à la direction.

Tous les livres et articles de bureau, dont la plupart dataient de la fondation de la Banque, étaient remplis ou épuisés : ils ont été renouvelés.

À la place de l'armoire disloquée qui renfermait les dépôts d'or et d'argent, nous avons une caisse aussi belle que solide.

Un mobilier pour l'appartement du directeur, depuis longtemps voté, a été acheté, et ne sera jamais une non-valeur pour la Banque.

Une erreur de 500 francs, une autre de 100 francs, et plusieurs de sommes insignifiantes se perpétuaient depuis dix ans avec l'agence centrale. Il a fallu pointer 141 situations mensuelles pour remonter à l'origine des discordances, et le résultat a été que ce sont vos anciens comptables qui avaient commis toutes les passations vicieuses d'écritures.

Il a donc fallu défalquer ces sommes de vos bénéfices de cette année.

Il a fallu en décalquer encore une autre somme de près de 700 francs, pour meubles brisés ou hors de service, remontant à la création des bureaux, et qui figuraient toujours pour leur prix d'achat dans les états publiés chaque mois au *Moniteur du Sénégal*.

Enfin, à la somme prélevée au 1<sup>er</sup> semestre pour les frais de voyage du directeur et de sa famille, j'ai eu le regret d'être obligé d'ajouter une somme complémentaire de 500 fr. sur le 2<sup>e</sup> semestre.

Il résulte de cet exposé, messieurs, qu'il y a eu pendant l'exercice des dépenses qui ne se renouvelleront pas, pour des sommes formant presque l'équivalent des recettes accidentelles, qui ne se renouvelleront pas non plus. Or, comme le placement d'un surcroît de mandats. — des que nous pourrons les délivrer a présentation, — promet de nouveaux bénéfices, il ne saurait être exagéré de dire que les résultats finals de cet exercice sont ceux sur lesquels vous pouvez compter pour chaque année, si même ils ne doivent s'améliorer.

Votre réserve, qui avait été absorbée par les sinistres que vous savez, portée par nous à 1.150 francs il y a un an, à 2.300 francs il y a six mois, conformément aux statuts, se trouve élevée aujourd'hui au chiffre respectable de 5.384 fr. 57 cent.

Votre capital, qui dormait improductif dans vos caisses ou celles de la Banque de France, a été placé intégralement à la Caisse des dépôts et consignations, à l'intérêt fixe de 3 %, ce qui rapporte 6.900 francs par an, soit le montant du traitement et du loyer de l'appartement de votre directeur.

Aussi, messieurs, malgré l'épidémie de l'année dernière, qui a paralysé les affaires pendant plusieurs mois ; malgré tous les obstacles et tous les débits que nous venons de vous signaler, nous avons la satisfaction de vous annoncer que, en outre des 10 francs par action qui vous ont été comptés au mois de janvier, allez vous recevoir un complément de dividende de vingt francs, ce qui porte à trente francs le bénéfice annuel de chaque action, soit 6 % du cours nominal de 500 francs, mais 8 % du cours qui existait au début de la direction actuelle : nous avons bon espoir que le pair ne se fera pas attendre, s'il n'est déjà atteint.

Il nous semble, messieurs — et nous ne croyons pas nous faire illusion —, que les actionnaires de notre petite Banque n'ont pas grand-chose à envier à ceux des autres banques coloniales, du moins quant au dividende qui résume tout pour eux.

Sans doute nous n'avons pas un ensemble d'opérations de 25 à 50 millions ! Mais nous n'avons pas non plus des centaines de mille francs, et même des millions de valeurs en souffrance comme elles.

Nous n'avons pas un gros chiffre de bénéfices ! Mais, par contre, notre chiffre de frais généraux est minime, **et au lieu de 6.000 actionnaires prenant part aux profits, il n'y en a que 450 au Sénégal.**

Capital et opérations, bénéfiques et frais, tout est donc en rapport, — tout, excepté la situation du personnel.

Au Sénégal, les traitements sont tout au plus de la moitié des chiffres alloués dans les autres colonies. C'est un fait fixe connu. Mais les statuts attribuant au personnel des banques 2/20<sup>e</sup> des bénéfices excédant 6 % d'intérêt du capital, il s'ensuit que, sur de gros profits, ces 2/20<sup>e</sup> ne représentent pas moins de vingt à trente mille francs par an, tandis que, sur de petits profits, ils représentent une somme si insignifiante que l'on peut affirmer qu'il n'y a pas de bénéfices en dehors du traitement fixe pour le personnel de la Banque du Sénégal.

Je ne terminerai pas ce coup d'œil rétrospectif, messieurs, sans vous dire combien j'ai à me louer de mes relations avec votre conseil d'administration, dont la courtoisie égale les lumières ; je vous demande aussi la permission de rendre pleine justice à notre modeste personnel, toujours prêt à me seconder pour être utile à l'établissement, agréable au public, et qui n'a pas hésité à s'imposer des heures de travail supplémentaire pour la création des archives et la recherche des erreurs, travail aussi long que pénible et insipide.

Enfin, c'est un devoir pour nous d'exprimer notre vive reconnaissance à la haute commission des banques, qui a résolu avec une sagesse parfaite toutes les difficultés soumises à son appréciation.

Messieurs, au début du compte-rendu de l'année dernière, je vous avais promis de vous exposer quelques réflexions, lorsque le temps les aurait mûries : je viens de remplir ma promesse. J'ose espérer que vous excuserez des développements qui m'ont paru nécessaires, car il faut que la vérité soit connue de vous, aussi bien que du Département et de la France ; cela ne saurait vous nuire, et il peut en résulter quelque bien. Et maintenant, j'arrive au compte proprement dit de nos opérations, en suivant l'ordre que vous avez bien voulu approuver au précédent exercice.

#### ENSEMBLE DES OPÉRATIONS.

Le portefeuille, les prêts sur dépôts d'or et d'argent et sur actions, les mandats sur la France, les placements à la Caisse des dépôts et consignations et les bénéfices bruts, ne représentaient l'an dernier que 1.800.030 37

Ces divers comptes représentent cette année 2.071.491 01  
Augmentation 271.460 64

#### DÉTAIL DES OPÉRATIONS. ÉMISSIONS SUR LA FRANCE.

Afin de faciliter au public, aux militaires et aux marins, l'envoi, si difficile aux colonies pour la Métropole, de petites sommes, notre Banque s'est prêtée à fournir des mandats jusqu'à la minime somme de dix francs.

Le chiffre de nos émissions s'est élevé cette année à 1.356.958 79  
Il n'avait été l'année précédente que de 1.134.642 99  
Augmentation 222.315 80

#### CAPITAL, BANQUE DE FRANCE ET CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

L'année dernière, nous avions à la Banque de France une balance de 100.831 fr. complètement improductive ; notre balance de cette année n'est que de 24.368 fr. 28 cent., ainsi que cela résulte des états de situation annexés, mais, par contre, nous avons tout notre capital placé aujourd'hui à la Caisse des dépôts, à 3 % l'an, et notre balance est de 233.330 00

Elle n'était l'an dernier que de 91.325 45  
Augmentation 142.004 32

#### DÉPÔTS D'OR ET D'ARGENT

Tout le monde sait au Sénégal que l'importance des emprunts varie suivant le prix du mil, base de la nourriture des indigènes. Or, le prix du mil a été avili cette année, jusqu'au moment où l'on s'est avisé d'en expédier en France.

Et cependant nous avons accordé des prêts pour 112.066 40

Il n'en avait été fait l'an dernier que pour 105.527 33

Augmentation 6.539 07

L'Existence des dépôts au 30 juin 1863 est de 64.659 40

Elle n'était à cette date, en 1867, que de 55.616 15

Augmentation 9.043 25

#### OBLIGATIONS SUR DÉPÔTS D' ACTIONS

Ce compte avait toujours été confondu avec celui des effets à deux signatures ; nous avons pensé qu'il convenait de l'en distinguer. Nous avons reçu pendant l'exercice des obligations sur actions pour 37.950 00

Nous en avons reçu l'année précédente pour 47.725

Diminution 9.775

#### BILLETTS ESCOMPTÉS À 6 % L'AN

Pour les diverses causes que nous avons énumérées plus haut, les billets présentés à l'escompte sont toujours fort rares.

Une opération fructueuse, mais présentant quelques risques, pour une somme de 80.000 francs, nous a été proposée ; nous avons pensé qu'il vaut mieux chômer que mal moudre, et nous l'avons refusée ; aussi le chiffre des effets escomptés ne s'élève-t-il, dans l'exercice, qu'à 291.544 37

Il avait été l'année précédente de 386.904 67

Diminution 95.360 30

#### BILLETTS EN CIRCULATION

Sur nos 600 mille francs de billets émis, il s'en trouvait à la fin de cet exercice aux mains du public, et au trésor, pour 292.800 00

Il n'y en avait l'an dernier que pour 266.850 00

Augmentation 25.950 00

#### COMPTOIR D'ESCOMPTE

Nous avons encaissé pour son compte divers billets s'élevant à 692 00

Nous avons accepté et payé ses mandats pour 17.800 00

Total de ce compte, qui figure aussi pour la première fois dans vos comtes rendus 18.492 00

#### COMPTES COURANTS

Je me plaignais, il y a un an, de l'absence complète de comptes courants ; elle m'a été expliquée depuis par un article de votre règlement intérieur qui grevait tout déposant de 1 % de prime une fois payée, quelle que fût l'époque du retrait. J'ai demandé à votre conseil d'administration la suppression de cette prime ; il ne l'a d'abord réduite que de moitié ; mais j'espère qu'il ne tardera pas à la faire disparaître <sup>1</sup>, car il ne faut pas que la Banque s'isole du public ; il faut qu'elle attire à elle, même pour des opérations ne rapportant rien en apparence, comme celle des comptes courants, même en donnant de la menue monnaie gratuitement, afin de faciliter les transactions journalières.

---

<sup>1</sup> Toute prime sur les comptes courants a été abolie depuis.

Nous sommes déjà entrés dans cette voie, les maisons de Bordeaux ayant consenti à nous faire des expéditions de monnaie par leurs navires, sans autres frais que les assurances.

En somme, nous n'avons reçu en comptes courants que 10.018 00  
 Il a été retiré 7.000 00  
 Solde 3.018 00

#### ACTIONS

Je vous annonçais à mon premier compte rendu qu'au lieu de 460 actions, il n'en existait que 451 ; un examen plus approfondi m'a démontré qu'il n'en a été délivré que 449.

Quelques coupures de 50 francs se trouvaient dans nos registres à souche ; j'en ai informé les propriétaires; il résultera de ces titres une nouvelle action ; mais il y aura encore dix actions non réclamées, dont la valeur reviendra sans doute un jour aux actionnaires réels, ainsi qu'une somme de près de 2.000 fr. de dividendes, appliquée à tort à ces actions absentes ; car tous titres provisoires non convertis en actions, au Sénégal, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1857, ne donnent droit à aucun dividende, à partir de cette date, d'après les statuts, qui sont aussi clairs que formels à cet égard, et jusqu'à cette date, tout a été payé.

#### MOUVEMENT DE LA CAISSE.

	1867	1868
Existence au 1 <sup>er</sup> juillet	534.385 17	475.820 35
Reçu pendant les deux exercices se faisant suite	1.835.165 69	2.220.585 82
Totaux	<u>2.369.559 77</u>	<u>2.696.406 17</u>

Récapitulation :

Total du mouvement pendant cet exercice 2.696.436 17  
 Total pendant l'exercice précédent 2.369.550 77  
 Augmentation 326.855 40

#### EXISTENCE DES CAISSES.

À la fin des exercices 1866-57 1867-68  
 En billets 333.150 00 307.200 00  
 En espèces 142.670 35 173.855 17

Il y a donc eu diminution de billets et augmentation de numéraire.

#### FRAIS D'ADMINISTRATION ET FRAIS GÉNÉRAUX DE TOUTE NATURE.

Traitement du directeur 6.000 00  
 Personnel des bureaux de la Banque 3.770 00  
 Allocation à l'agent central pour son traitement, appointements de ses employés et frais de bureau 816 06  
 Frais d'agence pour compte de l'établissement, secrétaire de la commission de surveillance 600 00  
 Patente pour l'année 1867-1868 800 00  
 Loyers de l'hôtel de la Banque 2.000

Menus frais, fournitures de bureau et autres, ports, affranchissements de lettres, abonnement du timbre des actions et des billets au porteur sur la moyenne en circulation, etc. 2.553 56  
 Solde d'Europe de M. Haurigot, du 1<sup>er</sup> au 6 juillet 1857 50 00  
 Frais de voyage de M. Haurigot et portion des frais de sa famille 3.000 00  
 Total 19.589 62

#### PROFITS ET PERTES, DIVIDENDES.

Primes, intérêts et bénéfices divers : 18.394 11  
 Escompte : 4.829 44  
 Intérêts à la Caisse des dépôts et consignations : 5.035 20  
 28.258 75  
 Compte des profits et pertes 11.382 70  
 Total 39.641 45  
 à déduire :  
 Les dépenses d'administration et frais généraux de toute nature : 19.089 62  
 Crédit donné à l'agence pour sommes omises de 1858 à 1866 : 573 93  
 Balance des débours pour les défenseurs en justice : 477 17  
 Réduction pour détérioration dans le mobilier primitif des bureaux : 639 30  
 21.280 02  
 Solde 18.361 43  
 Répartition :  
 Fonds de réserve:  
 1<sup>er</sup> semestre : 1/2 % du capital : 1.150 00  
 2<sup>e</sup> semestre : 1/2 % du capital : 1.150 00  
 2<sup>e</sup> semestre : 8/10<sup>e</sup> de 2.418 fr. 22 C., — soit l'excédant de 6 % d'intérêt du capital  
 — applicables au fonds de réserve, conformément à l'article 28 des statuts : 1.934 57  
 4.234 57  
 Actionnaires :  
 Dividendes de 10 fr. par action au 31 décembre 1867 : 4.490 00  
*Idem* de 20 fr. par action au 30 juin 1868 : 8.930 00  
 13.470  
 Personnel :  
 1/10<sup>e</sup> de 2.418 fr. 22 c. au directeur : 241 82  
 1/10<sup>e</sup> de 2.418 fr. 22 c. aux employés : 241 82 483 64  
 Profits et pertes :  
 Versé à ce compte pour le prochain semestre. 173 22  
 Somme égale. 18.361 43

Notre tâche est finie, messieurs, et si vous jugez notre œuvre digne de vos suffrages, nous vous prions de l'approuver.

Il vous restera ensuite à nommer :

1° Un administrateur, en remplacement de M. Henri Jay, dont le mandat est expiré, mais qui est indéfiniment rééligible, comme tous les membres du conseil d'administration ;

2° Un censeur, en remplacement de M. Ch. Bohn, que nous avons un double regret de ne pouvoir conserver, d'abord parce que nous perdons son concours qui nous était précieux, ensuite parce qu'il se retire pour cause de santé.

Le directeur, S. Harigot.

RAPPORT

adressé par MM. les censeurs de la Banque du Sénégal à messieurs les actionnaires réunis en assemblée générale.

Messieurs,

L'année dernière, MM. les censeurs exposaient dans leur rapport aux actionnaires réunis en assemblée générale la situation peu florissante de la Banque, et exprimaient en même temps le vœu que cet établissement de crédit pût se créer de nouvelles ressources, et agrandir le cercle d'affaires où il se meut dans un état stationnaire.

M. le directeur, aidé par le conseil d'administration, s'est mis à l'œuvre pour atteindre le but que nous avons indiqué, ce qu'il désire aussi sincèrement que MM. les censeurs, à savoir : relever la Banque en lui créant de nouvelles ressources ; transformer cet établissement de crédit qui a besoin d'éléments nouveaux pour vivre.

M. le directeur a traité dans le rapport qu'il a présenté au nom du conseil d'administration, et comme annexe au compte rendu des opérations pendant la gestion 1867-1868, les principales questions qui intéressent la Banque, et nous nous associons à toutes ses espérances.

Il y a, nous devons le constater ici, une augmentation dans le chiffre des affaires de la gestion 1867-1868, comparé à celui de l'année précédente ; mais cette augmentation ne constitue pas, à nos yeux, une amélioration suffisante dans les affaires de l'établissement ; cette amélioration, il faut la demander à un élément nouveau.

Le 16 avril dernier, M. le directeur réunissant, avec l'assentiment des autorités locales, MM. les négociants et commerçants de l'île, leur faisait la proposition ci-après : « Si vous voulez renoncer au paiement d'usage de vos fournitures en traites du Trésor, si vous voulez prendre toutes vos traites à la Banque, au lieu de vous les délivrer à trente jours de vue, je vous les délivrerai, toutes, que vous soyez fournisseurs ou non, payables à présentation, sans augmentation de prime. » Tous les négociants et commerçants y donnèrent leur adhésion, et la question a été soumise au département de la marine par le chef de la colonie.

Nous espérons que la proposition qui fait l'objet du procès-verbal du 16 avril dernier sera acceptée par le département de la marine, si, comme tout semble le démontrer, il n'y a aucun inconvénient sérieux pour le trésor à entrer dans cette voie nouvelle, en ce qui concerne ses rapports avec la Banque.

Nous faisons des vœux pour qu'une solution favorable puisse être donnée à la question ; car la Banque est arrivée à cette période de son existence où il lui faut forcément étendre ses affaires pour grossir ses bénéfices, sous peine de décadence complète.

Nous terminerons notre rapport, messieurs, en vous rendant compte de la surveillance que nous avons exercée ; et nous devons dire que notre tâche nous a été rendue facile par la bonne tenue des écritures, par l'ordre et la régularité qui ont présidé à toutes les opérations de la Banque.

Saint-Louis, le 23 juillet 1868.

Le censeur électif,  
Ch. Bohn.

Le censeur légal,  
E. Martin.

---

Sénégal.  
(*La Gironde*, 6 février 1870, p. 1-2)

On nous écrit de Saint-Louis à la date du 19 janvier 1870 :

.....

La Banque du Sénégal a fixé à 16 fr. 50 par action le dividende du deuxième semestre clos le 31 décembre 1869. »

W.-K. Z.

---

Sénégal.  
(*La Gironde*, 30 octobre 1870, p. 2, col. 4-5)

On nous écrit de Saint Louis, le 14 octobre :

.....  
La Banque du Sénégal a décidé que le cours de ses billets serait forcé. Cette mesure ne s'étend qu'à l'île de Saint-Louis, Gorée n'ayant pas de succursale. [Les naturels n'acceptent pas les billets](#). Cette mesure a été prise par suite de la grande quantité de numéraire demandée par le commerce pour l'expédier en France. Le Trésor ne délivre pas non plus de traites.

Birama Labba.

---

LETTRE DU SÉNÉGAL  
(*La Gironde*, 31 mai 1871, p. 2, col. 4)

Sénégal. — On nous écrit de Saint-Louis, le 15 mai 1871.

.....  
La Banque du Sénégal a décidé, en séance de son conseil d'administration, d'établir une succursale à Gorée. Depuis longtemps, notre cher directeur sollicitait cette faveur auprès du gouverneur.

.....  
Birama Labba.

---

MARINE, COMMERCE, INDUSTRIE  
(*La Gironde*, 9 août 1871, p. 2, col. 3)

La Banque du Sénégal a déclaré un dividende de 77 francs 80 pour 1870, soit 15 1/2 %. Cet établissement, fondé il y a seize ans, traversa d'abord une période difficile ; les actions de 500 fr. tombèrent à 375, mais elles se sont bien relevées, et la situation est prospère.

---

Michel André, directeur

(*Le Messager de Paris*, 21 mai 1872, p. 2, col. 4)

M. Michel André est nommé directeur de la Banque du Sénégal.

---

LETTRE DU SÉNÉGAL  
(*La Gironde*, 14 avril 1873, p. 2, col. 2)

Saint-Louis, 15 mars 1873.

N'ayant aucune nouvelle politique intéressante à vous transmettre, je vous demande la permission de consacrer quelques lignes à la Banque coloniale.

Les agissements de cet établissement financier menacent le petit commerce d'une crise sans exemple. Des plaintes nombreuses ont été adressées à l'autorité supérieure; mais celle-ci, plus soucieuse de favoriser quelques actionnaires que de l'intérêt public, laisse dire, laisse protester, sans s'occuper sérieusement de mettre un terme à de criants abus.

Voici les faits : Un décret du gouvernement de la défense nationale du mois d'octobre 1870 établit le cours forcé des billets de la Banque du Sénégal, mais on édictant que cette mesure, toute provisoire, serait rapportée dès que les causes qui l'avaient motivée auraient cessé.

Depuis la fin de la guerre, les affaires ont repris dans la colonie leur cours normal ; la Banque seule refuse de rentrer dans les conditions ordinaires de ses statuts. Elle trouve ainsi moyen de réaliser des bénéfices qui atteignent 10 à 12 %, alors qu'ils ne dépassaient pas 5 à 6 % au plus sous le régime du cours libre.

Cet établissement abuse étrangement du privilège qui lui est si gracieusement maintenu. Son capital réel n'est que de 230.000 fr. Avec ces faibles ressources, il trouve moyen d'avoir un portefeuille de 545.000 fr. et de placer, en outre, en rentes sur l'État, 350.000 fr. Ses billets en circulation s'élèvent à la somme de 900.000 fr., et son encaisse métallique à 395.000 fr.

Les transactions commerciales avec les cultivateurs se font exclusivement en espèces métalliques. Les négociants font venir de France le numéraire qui leur est nécessaire, et ils en trouvent tant qu'ils en veulent moyennant une prime infime de 3 à 4 fr. pour 1.000 fr.

Mais le gouvernement colonial paie les fonctionnaires, les troupes et les fournisseurs en billets de la Banque à cours forcé. Ces billets s'accumulent ainsi dans les mains des commerçants. Ceux-ci se présentent à la Banque pour obtenir des traites en échange des billets, car elle seule peut délivrer des traites. La Banque ne peut satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Elle se contente de répartir charitablement au marc le franc ses traites aux négociants. Un tel demande 100.000 fr., il en obtient 10.000 et il lui reste ainsi 80.000 fr. de chiffons de papier dont il ne sait que faire. Il ne peut les expédier en France, car les correspondants d'Europe exigent des valeurs sérieuses en paiement de leurs envois.

Aussi, qu'arrive-t-il ?

Les correspondants ne recevant pas les remises qui leur sont dues, refusent d'envoyer les marchandises demandées. Ils adressent même d'amères réprimandes aux commerçants du Sénégal et menacent de leur couper absolument le crédit. Les maisons de France n'ont pas tout à fait tort, car elles ont des échéances et elles tiennent à y faire honneur. Le commerce du Sénégal est donc menacé d'une crise terrible. Il est gorgé de billets à cours forcé dont il ne peut faire le moindre usage. Il ne peut renouveler son mouvement d'affaires. Durant ce temps d'arrêt forcé, les frais généraux, les loyers des magasins, les appointements des commis courent toujours, et la ruine est au bout. Les quatre ou cinq grosses maisons de la place souffrent peu, les immenses ressources dont elles disposent leur rendent la crise supportable ; mais il en est autrement des commerçants moyens et petits.

Au milieu de cette détresse des commerçants, la Banque fait grassement ses affaires, ses dividendes s'arrondissent, les actionnaires sont contents. Elle ne craint pas même de conserver intactes ses rentes sur l'État : en les vendant, elle se créerait quelques ressources et pourrait augmenter ses tirages sur Paris, mais elle réduirait ainsi ses profits, et on ne peut lui demander un tel sacrifice.



Le seul remède à cette déplorable situation est de faire entrer la Banque dans ses statuts. Rien n'est plus facile que d'arriver à ce résultat : qu'elle vende ses rentes sur l'État, cela lui donnera 250.000 fr. ; qu'elle réduise son portefeuille de 100.000 fr., elle pourra ainsi faire rentrer 500.000 fr. de billets au porteur. Cette opération effectuée, il ne restera plus en circulation que 500.000 fr. de papier-monnaie. Dans ces conditions, la Banque pourra reprendre ses opérations normales, être utile au commerce dans de justes proportions, au lieu d'être une cause de gêne et de ruine. Son encaisse est aujourd'hui, avons-nous dit, de 395.000 fr. Cette somme lui permettra largement d'échanger à bureau ouvert les billets qui lui seront présentés, une fois, bien entendu, la réduction faite comme il est dit ci dessus.

Maintenant, faisons la part des responsabilités. Le ministre ne prend aucune décision, faute de connaître exactement la situation ; d'ailleurs, l'agent central de la Banque à Paris est influent, et il soutient naturellement le privilège concédé momentanément. On dit même qu'il suggère l'idée de créer une succursale à Gorée pour escompter les effets de commerce et faire des prêts sur gages. C'est là une simple utopie ; car, pour faire un civet... pardon, pour faire de la banque, il faut de l'argent ; or, avec un capital de 230.000 fr., on ne peut aller bien loin. Nous défions bien que l'on réunisse les ressources nécessaires pour créer des agences ; car les actionnaires, au Sénégal, n'apporteront pas des capitaux à un établissement qui ne peut donner plus de 4 à 6 % d'intérêt dès qu'il sera rentré dans ses statuts.

L'homme responsable de la situation pénible dont se plaint, à si juste titre, le commerce, est M. Vallière, le gouverneur. C'est à lui qu'il appartient de signaler le mal et d'indiquer le remède. Au lieu de tenir une conduite énergique, il a agi avec tiédeur, se laissant circonvenir par des hommes ayant intérêt à maintenir un privilège. Ce n'est pas un administrateur intelligent, comme M. Faidherbe, qui aurait laissé ainsi empirer le mal ; mais M. Vallière n'est pas de la trempe de ces hommes qui prennent énergiquement en main la cause de la justice et la font sûrement triompher. Les commerçants font donc remonter, avec raison, jusqu'au gouverneur la responsabilité de la crise que traverse la colonie. La haute fonction qu'il occupe lui fait un devoir impérieux d'éclairer le ministre ; il trouve plus commode de laisser passer les événements, sans trop s'y mêler, dans une honorable quiétude. R. P.

---

[Travaux de la chambre de commerce de Bordeaux]  
(*La Gironde*, 31 décembre 1874, p. 2, col. 4)

Voici le résumé des principales questions traitées par la chambre de commerce de Bordeaux, dans les deux derniers mois :

.....  
Elle est intervenue dans le sens désiré par le commerce du Sénégal au sujet de la situation anormale faite à la place de Gorée relativement au cours forcé des billets de la Banque du Sénégal  
.....

---

ÉTAT DES COMMANDES DE BILLETS À LA BANQUE DE FRANCE <sup>2</sup>

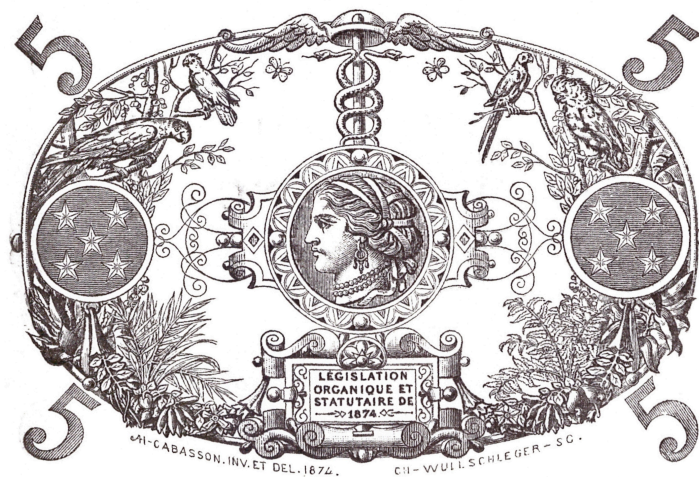
---

<sup>2</sup> Lettre de la Banque de France à Jacques Bobée.

1875, 2 000 billets de 100 F, HI à J1 (1<sup>er</sup> alphabet)  
1877, 500 billets de 500 F  
1880, 4 000 billets de 25 F  
1885, 300 billets de 100 F, KI à MI (1<sup>er</sup> alphabet)  
1886, 1.000 billets de 500 F et 5.000 billets de 100 F  
1899, 2.000 billets de 100 F, S1 à T1  
1900, 1.000 billets de 500 F, D1 (Imprimés en bleu)  
6.000 billets de 100 F, UI ZI  
4.000 billets de 25 F, E2 H2 (2<sup>e</sup> alphabet)

Dans les documents en notre possession, les commandes de billets de 5 F n'apparaissent qu'en octobre 1903 sous la dénomination de Banque de de l'Afrique occidentale.

Ces billets, assez rudimentaires, parfois imprimés seulement au recto, toujours monochromes (noir, bleu ou rouge), sont devenus rarissimes



H. CABASSON. INV. et DEL. 1874 — Ch. WULLSCHLEGER - S.C.



Essai de billet imprimé en noir sur fond blanc



Essai de billet imprimé en rouge sur fond blanc

Essai de billet, imprimé en bleu sur fond blanc  
en filigrane, aux angles inférieurs du rectangle central "500"



Banque du Sénégal  
(*Le Messenger de Paris*, 6 août 1877)

Le mouvement général des escomptes, prêts et avances de la Banque du Sénégal a donné, pendant l'exercice 1875-1876, un total de 1.101.068 64

Avec une diminution de 32.858 fr. 40 c. sur celui de la campagne 1874-75, qui avait donné 1.138.922 04

Les opérations qui ont donné ces résultats généraux se décomposent ainsi dans les deux exercices :

ESCOMPTE, AVANCES ET PRÊTS

	1874-1875	1875-1876	Augmentation	Diminution.
Effets à deux signatures	843.827 04	705.369 99	—	48.457 05
Obligations sur marchandises	2.000 00	—	—	—
Obligations sur actions de la Banque	93.150 00	68.443 65	—	24.706 85
Prêts sur matières d'or et d'argent	194.945 00	237.255 00	42.310 00	—

OPÉRATIONS DE CHANGE

	1874-1875	1875-1876	Augmentation	Diminution.
Mandats émis pendant l'exercice	1.747.522 35	1.842.428 26	—	405.094 09
Remises sur l'Europe	1.652.054 20	1.320.790 00	—	—

La réduction sensible sur les émissions de mandats sur l'Europe, qui, de 2.576.977 fr. 15 c., dans l'exercice 1873-1874, est tombée à 1.747.522 francs pendant la campagne 1874-1875 et à 1.342.420 fr. dans la période 1875-1876, accuse un ralentissement progressif des affaires. Toutefois, elle est due en partie à l'abus qui a été fait, par la spéculation sur les mandats de poste. L'établissement, obligé de tirer à longue échéance à raison de sa dette dans la métropole, ne pouvait lutter contre des mandats à vue.

COMPTES COURANTS.

Les opérations en comptes courants sont insignifiantes au Sénégal.

Les sommes reçues en 1874-1875 ne s'élevaient qu'à 26.700 sur lesquels il avait été opéré des retraits pour la somme de 23.750

Le solde créditeur au 30 juin 1875 était de 2.950

Pendant l'exercice 1875-1876, les sommes reçues formaient un total de 5.900

sur lesquels il avait été retiré pendant la même période 4.530

Le solde créditeur au 30 juin 1870 se trouvait donc de 1.370

MOUVEMENT DES CAISSES

Numéraires et billets	1874-1875	1875-1876	Augmentation	Diminution

Entrée en caisse	2.813.967 41	2.025.882 74	—	318.094 65
Sortie des caisses	2.855.659 31	2.464.739 33	—	399.919 99

#### Billets.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1875 290.210 00  
 Au 30 juin 1876 347.040 00  
 Augmentation 56.830

#### Numéraire.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1870 330.285 14  
 Au 30 juin 1876 334.040 00  
 Augmentation 4.215 14

#### BÉNÉFICES RÉALISÉS.

Au 30 juin 1875, les bénéfices réalisés, y compris l'arrérage des rentes 3 % de l'établissement, s'élevaient à 56.049 66

qui, déduction faite des frais généraux de toute nature de l'établissement pendant la même période 20.645 10

ont laissé un bénéfice net de 35.404 56

dont la répartition entre les actionnaires a donné pour l'exercice 1874-1875, un dividende de 49 francs par action ou 9,80 % du capital.

Au 30 juin 1876, les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1874-1875 s'élevaient à 50,281 71

qui, déduction faite de tous frais s'élevant à 31.201 56

ont laissé un bénéfice net de 21.080 15

dont la répartition entre les actionnaires a donné un dividende de 41 fr. par action ou 8 20 % du capital.

Pendant le cours de l'année 1870, le capital de la Banque a été porté à 300.000 fr. ; mais ces ressources nouvelles n'ont pu être fructueusement employées : la circulation a diminué et 215.000 fr. de billets sont restés improductifs dans les caisses. Les pièces de 5 fr. ont pris la route du Cayor, où elles sont restées longtemps, et le commerce a dû échanger la guinée presque au pair. On n'a pu diminuer la dette dans la métropole. Il a fallu, pour protéger l'encaisse tombé à 200.000 fr., retirer la prime offerte sur les traites de commerce, abandonner la prime perçue sur les mandats à 45 jours, et enfin restreindre toutes les opérations d'escompte.

#### BANQUES COLONIALES

##### Banque du Sénégal

(*Le Messager de Paris*, 15 janvier 1881, p. 3, col. 4)

#### Escomptes, prêts et avances.

L'ensemble des opérations d'escompte et de prêts s'est élevé, pendant l'exercice 1879-1880, à 962.280 francs, se décomposant ainsi qu'il suit :

Effets à deux ou plusieurs signatures	794.640
Obligations sur actions de la Banque	27.895
Prêts sur dépôts d'or et d'argent	189.745



Ces opérations constatent, pour l'exercice examiné comparativement à l'exercice écoulé, une augmentation de 236.129 francs, sur les effets de place ; une augmentation de 4.595 francs sur les obligations garanties par actions de la Banque, et une augmentation de 225 francs sur les prêts des dépôts d'or et d'argent.

#### Opérations de change.

La Banque a émis, pendant l'exercice 1879-1880, des mandats pour la somme de 1 million 743.818 64 et remis pendant la même période, en numéraire et en traites de commerce, pour la somme de 2.254.567 15. Le solde débiteur de la Banque au Comptoir, au 30 juin 1880, reste encore de 451.277 20.

Il est à remarquer que, pendant l'exercice examiné, il n'y a pas eu de remises en traites du Trésor, qui figuraient, en 1878-1879, pour la somme de 550.000 francs : aussi les remises en numéraire se sont-elles élevées de 460.000 à 920.000 francs ; à ces envois sont venus s'ajouter les traites du haut commerce, qui ont atteint le chiffre de 1.334.000 francs, grâce aux efforts de la Banque pour les attirer.

#### Comptes courants.

Le mouvement des comptes courants pendant l'exercice s'est élevé, pendant l'exercice 1879-1880, à 459.981 fr. Il atteste une augmentation de 178.000 fr. sur le précédent exercice.

Le solde créditeur de compte, au 30 juin 1880, est de 21.100 fr.

#### Mouvement des caisses

L'entrée, durant la campagne 1879-1880, a été de 3.495.827 fr. 65, et la sortie pendant la même période, de 3.544.085 fr. 37 ; c'est une augmentation de 736.014 fr. 26 à l'entrée pour 1880 et de 782.667 fr. 28 à la sortie pour la même période.

L'existence en caisse au 30 juin 1880 est de 612.835 fr. en billets et de 381.458 fr. 52 en numéraire, avec une augmentation de 66.945 fr. pour les billets et une diminution de 115.201 fr. 72 pour le numéraire.

La moyenne mensuelle des billets en circulation pendant l'exercice a été de 245.225 fr.

Le taux de l'escompte, porté à 8 p. 100 au commencement de l'exercice, a été abaissé à 6 p. 100 au mois d'avril.

#### Comptes de profits et pertes.

Les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 73.638 05  
et les frais de toute nature à laissant un net de 61.200 67  
laissant un net de 12.427 38

inférieur de 6.788 fr. 23 à celui de l'année dernière et qui, déduction nette des prélèvements statutaires, a donné aux actionnaires un dividende de 15 fr. 20 par action.

La Banque du Sénégal a fait avec succès, comme celle de la Guyane, de sérieux efforts pour se procurer des moyens de remise sur la métropole. Jusqu'ici, elle semblait trop compter sur le concours du Trésor et ne vivait guère que de son appui. Elle a réussi en même temps à accroître le mouvement de ses opérations.

Ces efforts sont d'autant plus dignes d'encouragement, que la Banque a dû faire à certaines époques des sacrifices relativement considérables, dont la dividende a souffert, pour maintenir son encaisse métallique et lutter contre l'exportation du numéraire.

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 19 février 1882)

.....  
La Banque du Sénégal a éprouvé dans le courant de l'exercice 1880-1881 une légère diminution de ses prêts et escomptes.

Elle a obtenu, au contraire, sur les opérations de change, un accroissement considérable de 2.632.794 francs.

Son mouvement de caisse a été fort animé et le chiffre de sa circulation fiduciaire a augmenté sensiblement.

Par des importations de numéraire, elle a fait face à tous les besoins d'espèces d'argent, provoqués par la campagne des arachides grâce au produit de son second semestre ; elle a pu distribuer un dividende de 26 francs par action.

La banque espère trouver les éléments d'un développement plus large de ses opérations dans les grandes créations de chemins de fer que l'État entreprend au Sénégal.

BANQUE DU SÉNÉGAL

(*Manuel des fonds publics et des sociétés anonymes (Courtois)*, 1883, p. 344)

Soc. franc. anon. (anc. forme), instituée par D. I. [décret impérial] du 21 décembre 1853.

Siège social à Saint-Louis (Sénégal). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée du 1<sup>er</sup> juillet 1855 au 10 septembre 1894. Cette banque a commencé à fonctionner en août 1855.

Objet (comme pour la Banque de la Martinique).

Capital social, 300.000 fr., divisé en 600 actions libérées, nominatives, de 500 fr. chacune.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis : 1/2 % du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social ; l'intérêt à 5 % par an aux actions ; dans le cas où l'insuffisance des bénéfices ne permettrait pas de distribuer aux actions ledit intérêt, le dividende peut être augmenté jusqu'au maximum de 5 % l'an, par un prélèvement sur la réserve, pourvu que ce prélèvement ne fasse pas tomber ladite réserve au-dessous du quart du capital social ; La moitié du surplus aux actions à titre de dividende ; L'autre moitié appartient : Pour 8/10<sup>e</sup> à la réserve, 1/10<sup>e</sup> au directeur et 1/10<sup>e</sup> aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet ; elle se compose des trente plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins quinze membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	%		%		%		%
1855-56	2.50	1862-63	7.13	1869-70	6.50	1876-77	3.00
1856-57	5.91	1863-64	7.51	1870-71	10.35	1877-78	3.00
1857-58	5.98	1864-65	6.47	1871-72	12.80	1878-79	5.50



1858-59	6.84	1865-66	3.76	1872-73	13.40	1879-80	3.10
1859-60	5.81	1866-67	2.10	1873-74	13.40	1880-81	7.71
1860-61	6.86	1867-68	6.00	1874-75	9.80	1881-82	8.00
1861-62	6.97	1868-69	6.70	1875-76	8.20		

Réserve au 30 juin 1882: 54.894 fr. 90.

### TABLEAU DES OPÉRATIONS ANNUELLES ET DE LA SITUATION EN FIN D'EXERCICE DES PRINCIPAUX COMPTES DE LA BANQUE DU SÉNÉGAL

Années	Effets sur place à deux signatures escomptés	Prêts et avances ou escomptes des effets sur place à une signature avec garanties				EN-SEMBLE	Situation en fin d'exercice (30 juin) des cinq comptes suivants				
		d'effets publics	de marchandises	de récoltes pendantes	de matières d'or ou d'argent		Encaisse métallique	Billets en circulation	Comptes courants	Portefeuille commercial	Capital versé et réserve
		millions									
1855-56	0,3	—	—	—	0,1	0,4	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1856-57	0,5	—	—	—	0,2	0,7	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2
1857-58	0,6	—	—	—	0,3	0,9	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1858-39	0,7	—	—	—	0,3	1,0	0,1	0,2	0,0	0,2	0,2
1859-60	0,6	—	—	—	0,4	0,9	0,1	0,4	0,0	0,1	0,2
1860-61	0,4	—	—	—	0,5	0,8	0,1	0,4	0,0	0,1	0,2
1861-62	0,6	—	—	—	0,3	0,9	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1862-63	0,5	—	—	—	0,2	0,8	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1863-64	0,5	—	—	—	0,2	0,8	0,2	0,5	0,0	0,2	0,3
1864-65	0,7	—	—	—	0,2	0,9	0,2	0,3	0,0	0,1	0,3
1865-66	0,6	—	—	—	0,1	0,7	0,2	0,9	0,0	0,1	0,2
1866-67	0,4	—	—	—	0,1	0,5	0,1	0,3	0,0	0,1	0,2
1867-68	0,3	—	—	—	0,1	0,4	0,2	0,3	0,0	0,0	0,2
1868-69	0,3	—	—	—	0,2	0,5	0,2	0,3	0,0	0,1	0,2
1869-70	0,3	0,1	0,0	—	0,2	0,6	0,2	0,4	0,0	0,1	0,2
1870-71	1,0	0,1	0,0	—	0,2	1,3	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1871-72	0,8	0,1	0,0	—	0,0	0,8	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1872-73	0,8	0,1	0,1	—	0,3	1,3	0,4	0,9	0,0	0,3	0,3
1873-74	0,8	0,1	0,0	—	0,3	1,1	0,4	0,3	0,0	0,2	0,3
1874-75	0,8	0,1	0,0	—	0,2	1,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,3

1875-76	0,8	0,1	0,0	—	0,8	1,1	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.
1876-77	0,7	0,0	0,1	—	0,1	1,0	0,6	0,6	0,0	0,2	0,3
1877-78	0,5	0,0	0,0	—	0,1	0,7	0,6	0,5	0,0	0,2	0,3
1878-79	0,6	0,0	0,0	—	0,1	0,7	0,5	0,4	0,0	0,1	0,3
1879-80	0,8	0,0	0,0	—	0,1	1,0	0,4	0,3	0,0	0,2	0,3
1880-81	0,8	0,0	0,0	—	0,1	0,9	0,5	0,5	0,0	0,2	0,3
1881-82	0,9	0,0	0,0	—	0,1	1,0	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4

Administrateurs : MM. E. Delor. — G. Devès. — A. Béziat. — L. Thirault, trésorier de la colonie.

Censeurs : MM. H. Figurey, censeur légal. — L. Descemet, censeur électif. — V. Beynis, censeur suppléant.

Directeur : M. M. André.

AGENT CENTRAL DES CINQ BANQUES COLONIALES À PARIS, M. de Chappotin <sup>3</sup>.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CINQ BANQUES COLONIALES À PARIS : MM. le vice-amiral Bourgeois, prés. — Gaillard. — Gay. — Michaux. — Delarbre. — I. Imhaus. — Chanel. — Baron Mallet. — Hervé. — Dumez.

## BANQUES COLONIALES

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 4 février 1883)

.....  
Dédutions faites des prélèvements statutaires, le dividende pour l'exercice 1881-1882 s'est élevé à 40 francs par action, soit 8 % du capital social.

Le fonds de réserve atteint actuellement la somme de 60.095 90.

La moyenne des billets en circulation a été de 479.000 francs pendant l'exercice 1881-1882, en augmentation de 183.000 francs sur l'exercice précédent.

Le modeste établissement du Sénégal a réalisé, dans l'exercice 1881-1882 une augmentation de ses opérations en général, qui a été plus manifeste pour le change que pour l'escompte. Le taux des prêts a été de 8 %.

C'est un nouveau progrès sur l'année précédente, qui, s'il se poursuit, comme il y a probabilité, sous l'influence de l'extension d'affaires produite par les grands travaux de l'État dans la colonie pourra faire renaître l'idée d'augmenter le capital de la banque.

Le numéraire argent a été toujours abondant à Saint-Louis.

Le mouvement de caisses a pris de l'intensité. La Banque n'a point manqué à inobservation de la règle qui limite le montant de ses dettes.

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 6 août 1883)

<sup>3</sup> Nommé le 21 mars 1882, en remplacement de M. Le Pelletier de Saint-Rémy, décédé, économiste des plus distingués, d'une haute compétence en matières coloniales, et qui a laissé un grand vide parmi ses amis, au nombre desquels était heureux de s'inscrire l'auteur du présent ouvrage.

Le paquebot des Messageries maritimes *Congo*, commandant Grou, qui doit prendre la mer aujourd'hui pour La Plata et escales, emporte 303 passagers, qui ont les destinations suivantes pour la Corogne, 8 ; pour Lisbonne, 20 ; pour Dakar, 12 ; pour Rio, 71 ; pour Montevideo, 31 ; pour Buenos Ayres, 161.

Au nombre de ces derniers se trouvent ... M. Michel André, directeur de la Banque du Sénégal...

---

(*La Gironde*, 12 mars 1884)

La Banque du Sénégal se distingue : son dividende est de 72 fr pour une action de 500 fr. ; il avait été de 40 fr pour 1882.

---

## BANQUES COLONIALES

---

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 20 avril 1884)

### 1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Le capital social de la Banque du Sénégal est représenté par 12.937 fr. de rente 3 % perpétuelles ; et le fonds de réserve par 3.240 fr. de rentes 3 % amortissables. Toutes les actions sont immatriculées au siège social à Saint-Louis.

.....

### 8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les bénéfices bruts réalisés pendant l'exercice 1882-1883 ont été de 125.591 83.

Déduction faite des dépenses d'administration, des intérêts et commissions payés au Comptoir d'escompte, du solde laissé au compte de profits et pertes, les bénéfices nets de l'exercice 1882-1883 se sont élevés à 73.753 96, dont la répartition, faite après les prélèvements statutaires, a assuré aux actionnaires un dividende de 72 fr , soit 14,40 % du capital social.

Le dividende est en augmentation de 32 fr. sur celui de l'exercice précédent.

Les chiffres ci-dessus établissent le fait d'un accroissement des opérations actives de la Banque du Sénégal en 1882-1883, accroissement bien plus marqué pour le change que pour l'escompte.

La Banque a fourni, tant en traites qu'en numéraire, la contrepartie presque complète de ses tirages montant à 4.787.648 89 ; aussi n'avait-elle, en fin d'exercice, qu'une dette de peu d'importance au Comptoir d'escompte.

Le développement d'affaires que déterminent les travaux du [chemin de fer de Dakar à Saint-Louis](#) paraît se faire déjà sentir à la Banque du Sénégal, qui envisage comme utile une augmentation de son capital.

Cet établissement se propose d'imiter les autres banques coloniales, qui ont converti leurs rentes 3 % perpétuelles en rentes 3 % amortissables.

---

Molinet, directeur

PARTIE OFFICIELLE.  
Paris, 20 février 1885.

(*JORF*, 21 février 1885, p. 553, col. 2)

Par décret en date du 6 février 1885, rendu sur la proposition du ministre de la marine et des colonies et du ministre des finances, M. Molinet a été nommé directeur de la Banque du Sénégal, en remplacement de M. André, démissionnaire.

---

NOS BANQUES COLONIALES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mars 1885)

Banque du Sénégal

Nous n'avons pas parlé ci-dessus de cette banque dont les actions sont toutes inscrites au Sénégal.

Le chiffre de sa réserve s'élevait au 30 juin 1884 à 106.869 fr. 70.

Les opérations de prêts et d'escompte ont été pour le dernier exercice de 1.284.799 fr. 50, en augmentation de 161.735 fr. 78 sur celles de l'exercice antérieur.

Les dépôts en comptes courants s'élevaient au 30 juin 1884 à 212.989 fr. 50, en accroissement de 81.902 fr. 35 sur le chiffre de 1883.

Les billets en circulation au 30 juin s'élevaient à 755.115 fr., en diminution de 51.515 fr. sur le chiffre de 1883.

Les bénéfices nets ont été pour l'exercice clos au 30 juin 1884 de 136.497 fr. 25 et ont été ramenés par divers prélèvements à 63.418 fr. 02. Le dividende a été de 63 fr. par action, chiffre inférieur de 1 fr. 80 à celui de l'exercice antérieur.

La Banque du Sénégal a converti en rente amortissable les rentes 3 % perpétuelles qu'elle possédait pour l'emploi de son capital et de ses réserves.

Cette banque attend un accroissement considérable d'affaires de l'établissement du [chemin de fer de Dakar à Saint-Louis](#).

---

BANQUES COLONIALES

---

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 28 février 1886)

.....  
8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les recettes se sont élevées à 176.305 36.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 96.779 54, à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 92 fr., soit 18,40 % du capital nominal, chiffre supérieur de 5,08 % à celui du dividende de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal a compris, dans l'exercice 1884-1885, pour les escomptes, prêts et avances 1.853.170 38

et pour les opérations de change 11.042.583 88

Soit un total de 12.895.754 26

en augmentation de 1.079.612 98 sur l'exercice précédent.

Au 30 juin 1885, la Banque du Sénégal ne devait au Comptoir d'escompte qu'un solde de 527.332 75.

L'exercice 1884-1885 a été prospère pour la Banque du Sénégal. La progression marquée du commerce des arachides a donné à ses opérations une impulsion profitable à notre colonie africaine.

L'établissement de la voie ferrée qui relie Saint-Louis à Dakar, en traversant le Cayor, a assuré à **Dakar**, tête de ligne, une importance qui a déterminé la Banque à transférer dans ce port l'agence qu'elle avait créée à Gorée. Dès la première année, le mouvement du compte de la nouvelle agence a atteint quatre millions, chiffre dont ne s'était jamais approché l'agence de Gorée.

En raison du développement des affaires, le conseil d'administration de la Banque du Sénégal a pris l'initiative d'une proposition d'augmentation du capital de cet établissement et, dans sa séance du 25 juillet 1885, l'assemblée générale des actionnaires a émis un vote favorable à ce projet.

---

## BANQUES COLONIALES

---

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 4 janvier 1887)

.....  
Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 82.643 45 à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 80 fr., soit 16 fr. % du capital nominal, chiffre inférieur de 2 fr. 40 % à celui du dividende de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal a compris, dans l'exercice 1885-1886, pour les escomptes, prêts et avances 2.261.743 50

et pour les opérations de change 8.540.119 52

Soit un total de 10.801.863 02

en diminution de 743.891 fr. 24 sur l'exercice précédent.

Au 30 juin 1886, la Banque du Sénégal devait au Comptoir d'Escompte un solde de 743.353 francs 65.

Le chiffre des opérations de change l'emporte de beaucoup, au Sénégal, sur celui des escomptes.

Cette première nature d'affaires a éprouvé dans l'exercice-1885-1886 une réduction, par suite d'une moindre exportation des arachides, qui sont l'élément principal du commerce de la colonie, et aussi par la cessation des avances à la Société de Construction des Batignolles, qui a achevé ses travaux du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Les opérations d'escompte ont augmenté de 400.000 fr. dans l'exercice, et n'ont rien versé au compte d'effets en souffrance.

Le remboursement au pair d'une série de rentes 3 % amortissables, constitutive du capital de la banque, a procuré à celle-ci un bénéfice de 15.862 fr. 70 qui a été porté à la réserve supplémentaire.

L'ensemble des réserves de la Banque du Sénégal s'élève actuellement à la somme de 172.393 francs.

---

## AFFAIRES COLONIALES

---

### SÉNÉGAL

(*Le Temps*, 3 mars 1887, p. 1, col. 6)

(*La Gironde*, 4 mars 1887, p. 2, col. 2)

(*Le Sémaphore de Marseille*, 11 mars 1887)

On nous écrit de Saint-Louis, le 17 février

La politique inaugurée dans le Cayor porte ses fruits : nous sommes même étonnés des résultats acquis. La sécurité est telle dans cette région que les transactions commerciales ont pris tout d'un coup un développement absolument extraordinaire, et, comme preuve, je vous dirai que la traite des arachides a été si active que le directeur de la Banque du Sénégal, craignant de manquer du numéraire réclamé par le commerce pour solder les achats, a été forcé d'en demander d'urgence à l'agent central à Paris.

N'est-il pas prodigieux de constater qu'après les derniers événements qui l'ont secoué si violemment, le Cayor donne le spectacle d'une pareille tranquillité et d'une activité plus considérable qu'autrefois ?

.....

#### CHRONIQUE LOCALE

Punch offert au colonel Gallieni.  
(*La Gironde*, 18 juin 1888, p. 2, col. 5-6)

Dans la salle des Gobelins, au premier étage du café de Bordeaux, a eu lieu hier soir une charmante réunion. La Société de géographie de Bordeaux recevait M. le colonel Gallieni et les officiers de sa colonne qui, on le sait, viennent d'être ramenés en France par le *Sénégal*.

Parmi les compagnons du vaillant colonel, nous avons remarqué MM. le capitaine d'artillerie Fortin, les médecins de 1<sup>re</sup> classe de la marine Laffont et Fras, Liotard, etc., etc. Le commandant Vallières, qui avait quitté Bordeaux avant-hier soir, s'était fait excuser.

Après un punch parfaitement servi par M. Camou, propriétaire du café de Bordeaux, M. Marc Maurel a pris la parole.

L'honorable président de la Société de géographie de Bordeaux, qui a lui-même habité longtemps le Sénégal, était largement autorisé à parler de la colonie. Le Soudan, qui produit de l'or, du caoutchouc, de la gomme, des arachides, va, grâce aux patriotiques et incessants efforts du colonel Gallieni, enrichir les peuplades du pays et nous offrir de nouveaux et grands débouchés, particulièrement à Bordeaux.

Mais, aujourd'hui que nous avons obtenu ce beau résultat, il s'agit de le conserver. Or, M. Maurel, qui est un administrateur sérieux, qui se préoccupe vivement de l'emploi utile des deniers de la nation, exprime la crainte, maintenant que le colonel Gallieni quitte le pays, qu'on manque d'économie dans l'administration du Soudan :

« C'est une simple hypothèse que je demande la permission de poser, ajoute M. Maurel. Si le colonel Gallieni était nommé gouverneur du Sénégal et de ses dépendances, son nom seul valant une petite armée dans la colonie et ses aptitudes administratives étant bien connues, nous serions assurés de la paix dans le Soudan, et on y ferait de la bonne besogne. » (Applaudissements.)

Le président termine en disant que la France doit être fière de posséder des hommes aussi énergiques et aussi vaillants que le colonel Gallieni et ses compagnons, à la santé desquels il boit. (Vifs applaudissements.)

À son tour, le colonel se lève et prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

Parmi tous les explorateurs, parmi tous les voyageurs qui quittent la terre française, la Société de géographie de Bordeaux semble nous avoir adoptés plus particulièrement. Je n'en suis plus à compter ses marques d'affectueuse estime, ses témoignages d'une si entière sympathie. Dernièrement encore, elle vient de me décerner l'une de ses plus hautes récompenses. Sans mots ni phrases, je l'en remercie à nouveau.

Je suis arrivé au bout de ma deuxième campagne. Mon état de santé exige du repos, et, dans l'intérêt même du Soudan, il vaut mieux que je laisse le commandement à un autre. Le commandant Archinard me succède ; il a été l'un des plus distingués et des plus dévoués collaborateurs du colonel Borgnis-Desbordes. C'est vous dire que l'œuvre du Soudan est en bonnes mains. Il se trouvera encore vis-à-vis de nombreuses difficultés ; il saura les surmonter, je n'en doute pas.

Pendant ces deux dernières campagnes, je me suis efforcé de remplir le programme que m'avait fixé le département, tout en restant fidèle à mes idées de progrès incessants. Aux chefs indifférents ou hésitants, j'ai tendu la main ; quant aux chefs franchement ennemis ou fanatiques, je les ai poursuivis sans merci, et, grâce à une organisation spéciale de nos petites colonnes, j'ai pu les atteindre à des distances qui semblaient les mettre à l'abri de nos coups. Le marabout Mahmadou-Lamine et son fils, qu'il a fallu aller chercher jusqu'en Gambie, ont payé de leurs têtes le crime de s'être attaqués à un poste français et à nos comptoirs du fleuve ; le sultan Ahmadou et l'almamy Samory ont pris confiance et ont placé leurs vastes États sous le protectorat de la France ; [toutes les populations du pays nous ont fourni leur plus large concours pour nos travaux de chemins de fer, de routes, de postes](#). C'est grâce à elles que le chemin de fer, conformément à l'engagement que j'en avais pris, vient enfin d'atteindre Bafoulabé. Les enfants de nos écoles d'otages demandent à venir continuer en France l'étude de notre langue ; déjà, j'ai fait des démarches pour que les deux jeunes fils du marabout Mahmadou Lamine, que j'avais recueillis l'année dernière à l'école des otages de Kayes, soient désignés les premiers pour l'École coloniale de Paris.

Enfin, nos missions d'officiers viennent, par le Fouta-Djallon, de relier nos possessions du Haut-Niger à nos rivières du Sud et d'ouvrir largement au commerce national cette route nouvelle, si largement qu'une partie de ma colonne a pu prendre cette voie et venir par notre poste de Benty. Aujourd'hui, le Soudan français s'est soudé à notre colonie du Sénégal et à nos possessions de l'Atlantique. C'est, à mon avis, la seule manière de résoudre pratiquement, honorablement et avantageusement la question du Haut-Fleuve.

Maintenant, et je tiens à le dire devant vous, Messieurs, ma plus grande satisfaction, pendant les deux campagnes, satisfaction de chef et de Français, a été de pouvoir apprécier l'énergie tranquille et l'esprit d'initiative de nos officiers, l'abnégation et l'entrain de nos soldats, et cela, dans des circonstances qui, je vous l'avoue bien, n'étaient pas gaies tous les jours.

Messieurs, au nom de mes officiers, au nom des fonctionnaires de tous les services qui m'ont secondé si vaillamment pendant ces deux campagnes, je porte un toast à la Société de géographie de Bordeaux et je lui renouvelle tous mes remerciements pour sa constante sollicitude à notre égard. »

Plusieurs autres toasts ont encore été portés : par M. Hautreux, lieutenant de vaisseau en retraite, au lieutenant de vaisseau Davoust, qui commande la canonnière *Niger*, actuellement en expédition dans la colonie ; par M. Lanneluc, qui a dit qu'il ne fallait pas oublier les morts : il faisait allusion au capitaine Oberdorf, auquel l'expédition a coûté la vie. Le docteur Bouchard, secrétaire général de la Société d'anthropologie, ferme la série des toasts en buvant au colonel, au nom de la science, qui lui est très reconnaissante de la route nouvelle qu'il a ouverte au progrès dans des régions jusqu'ici Inconnues.

On remarquait parmi les invites M. Molinet, directeur de la Banque du Sénégal, conseiller général et adjoint au maire de Saint-Louis.

---

BANQUE DU SÉNÉGAL  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juin 1888)

Les recettes se sont élevées à 181.852 fr. 21.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 82.808 97 à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 80 fr., soit 16 % du capital nominal, chiffre égal à celui du dividende de l'exercice précédent.

La Banque du Sénégal est dans une voie nettement ascendante. Les opérations de prêts et d'escompte ont augmenté de près de 1.200.000 francs en deux ans.

Mais le capital social de l'établissement n'est plus au niveau du développement de ses affaires, qui ont triplé en ces dernières années, et le montant du passif, ainsi que la dette en francs, tendent à déborder leurs limites.

Le conseil d'administration reconnaît la nécessité d'augmenter ce capital, afin de posséder plus de ressources pour les escomptes et d'accroître les garanties à fournir au Comptoir d'escompte, pour obtenir de lui une extension de crédit.

Il a été, en conséquence, résolu que, dans le courant de l'exercice 1887-1888, il serait tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour délibérer, aux termes de l'article 2 de la loi du 24 juin 1874, sur l'augmentation du capital social.

---

INFORMATIONS FINANCIÈRES  
(*Le Messenger de Paris*, 5 juillet 1888, p. 1, col. 4)

Par décret du président de la République en date du 4 juillet, conformément à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque du Sénégal, en date du 17 décembre 1887, approuvée par le gouverneur de cette colonie, le capital de ladite Banque est porté de 300.000 francs.

Une somme de 150.000 fr. sera prélevée sur les fonds de réserve et affectée, avec les versements effectués par les actionnaires, à l'augmentation du capital.

---

Banque du Sénégal  
(*La Gironde*, 6 juillet 1888, p. 1, col. 2)

— L'*Officiel* contient rapport suivant :

« Monsieur le Président,

Le capital de la Banque du Sénégal, qui avait été tout d'abord fixé à 230.000 fr. a été porté à 300.000 fr. par la loi du 24 juin 1874. Cependant, les ressources de cet établissement de crédit ne sont plus suffisantes pour lui permettre de subvenir aux besoins qu'a fait naître le développement du commerce local. La création du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis a, en effet, donné une grande extension aux opérations commerciales de la colonie. D'autre part, [l'usage du numéraire est entré dans les habitudes des indigènes, qui ne procèdent presque plus comme auparavant par échanges de produits](#). Il est résulté de cette situation que le portefeuille de la Banque du Sénégal a grossi de jour en jour.



L'émission des billets s'est relevée de 900.000 francs à 1 million 200.000 fr., et la circulation de ces coupures pendant la campagne de 1887 a souvent atteint 1 million. Le montant accumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la Banque, qui, d'après la loi organique du 24 juin 1874, ne peut excéder le triple du capital social, a même dépassé sa limite légale.

Dans ces conditions, l'augmentation du capital de la Banque semble s'imposer. Cette mesure a été votée à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 décembre 1887. Elle a été l'objet d'un avis favorable du gouverneur du Sénégal en conseil privé et de la commission de surveillance des Banques coloniales. L'augmentation du capital doit être de 300 millions ; elle sera réalisée au moyen de l'émission de six cents nouvelles actions de 500 fr., attribuées aux actionnaires actuels. Ceux-ci verseront seulement 250 fr. par action, la différence devant être couverte par un prélèvement de 150 millions sur les réserves de la Banque.

En arrêtant les termes du projet de décret ci-joint, préparé par mon département en vue d'approuver la délibération précitée de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'État a appelé mon attention sur la nécessité de prévoir des mesures d'exécution analogues à celles prescrites dans la métropole pour la Banque de France, par décret du 20 juillet 1857. Ces mesures, qu'il n'est pas nécessaire, aux termes de l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, de prendre sous forme de règlement d'administration publique, font l'objet d'un second projet de décret, également ci-joint. Elles portent notamment sur l'obligation pour les actionnaires d'effectuer les versements complémentaires dans un délai déterminé, et sur les facilités à accorder aux personnes qui n'ont pas la libre disposition de leurs biens.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir ces deux projets de décrets de votre signature.

Veillez agréer, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,  
KRANTZ. »

Suivent deux décrets conformes.

---

## LES BANQUES COLONIALES

---

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 1<sup>er</sup> mars 1889, p. 1, col. 4)

Le dividende réparti aux actionnaires de la Banque du Sénégal s'est élevé à 81 fr. par titre. C'est, à 20 centimes près, le chiffre du dernier dividende.

Les affaires y sont en augmentation. Leur développement s'est accentué pendant l'exercice 1887-1888. Ce sont principalement les opérations de change, les remises surtout, qui ont pris de l'extension. L'abondance de la récolte des arachides et les facilités que le chemin de fer donne pour le transport de ce produit sont la cause première du mouvement ascensionnel de la Banque.

Pour lui permettre de suivre ce mouvement et de rendre au commerce les services qu'il est en droit d'attendre du seul établissement de crédit existant dans la colonie, l'assemblée générale des actionnaires a demandé de porter le capital social de 300.000 à 600.000 fr. Un décret du 4 juillet 1888 a sanctionné le vote de l'assemblée générale. La somme de 300.000 fr. nécessaire à cette augmentation a été formée par un versement de 150.000 fr. effectué par les actionnaires et par un prélèvement de pareille somme sur les différentes réserves de la Banque.

---

BANQUE DU SÉNÉGAL  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 octobre 1889)

Le dividende réparti aux actionnaires de la Banque du Sénégal s'est élevé à 81 fr. par titre. C'est, à 20 centimes près, le chiffre du dernier dividende.

Les affaires y sont en augmentation. Leur développement s'est accentué pendant l'exercice 1887-1888. Ce sont principalement les opérations de change, les remises surtout, qui ont pris de l'extension. L'abondance de la récolte des arachides et les facilités que le Chemin de fer donne pour le transport de ce produit sont la cause première du mouvement ascensionnel de la banque.

Cette augmentation porte tout entière sur les opérations de change, qui ont donné pendant l'exercice un excédent de 879.320 fr. des remises sur les émissions.

Sa dette au Comptoir d'escompte s'élevait au 30 juin 1888, à la somme de 1.637.186 fr. 85, atteignant ainsi presque la limite qui lui a été assignée, soit 1.800.000 fr.

Le compte des valeurs en souffrance figure encore pour 351.107 fr. 79 au bilan du 30 juin 1888.

Pendant l'exercice 1887-1888, le conseil d'administration a amorti pour 513.581 fr. 07 de créances douteuses et pour 32.350 fr. 89 la valeur de l'hôtel et du mobilier de la Banque ; il a, en outre, augmenté de 24.530 fr. 25 la réserve pour primes sur remises.

LES BANQUES COLONIALES

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 2 février 1890, p. 2, col. 6)

1° Capital et fonds de réserve

Toutes les actions de la Banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porté de 300.000 à 600.000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, a été complètement constitué, dès la promulgation de ce décret au Sénégal, au moyen d'un versement de 150.000 fr., effectué par les actionnaires et d'un prélèvement de pareille somme sur les différentes réserves de la Banque. Le fonds de réserve statutaire, qui avait été réduit de ce fait à 94.126 fr. 66, a été porté à 119.634 fr. 30 par un prélèvement de 25.528 fr. 30 sur les bénéfices de l'exercice.

2° Opérations de prêt et d'escompte

Le mouvement général des opérations de prêt et d'escompte faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1888-89, s'est élevé à 3.978.935 fr. 88, se décomposant ainsi :

Effets sur place	3.657.590 88
Obligations sur actions	92.230 00
Obligations sur titres de rentes	300 00
Obligations sur marchandises	34.200 00
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	194.615 00
Total	<u>3.978.935 88</u>

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement avait atteint 2 millions 578.202 francs 96. C'est donc une augmentation de l'exercice de 1.400.732 fr. 92 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

#### Effets sur place

Le solde en portefeuille, au 30 juin 1888, était de 808.414 05  
Entré pendant l'exercice : 3.657.590 88  
Sorti : 992.677 03  
Augmentation 664.913 85  
Existant au 30 juin 1889 1.473.327 90

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 2.300.762 fr. 96, soit une différence en plus de 1.356.827 fr. 92 pendant l'exercice 1888-1889.

#### Obligations sur actions

Existant au 30 juin 1888 23.150  
Entré pendant l'exercice : 92.230  
Sorti pendant la même période : 81.140  
Augmentation 11.090  
Existant au 30 juin 1889 34.240

#### Obligations sur titres de rentes

Existant au 30 juin 1888 —  
Entré pendant l'exercice 300  
Sorti pendant la même période 300  
Existant au 30 juin 1889 —

#### Obligations sur marchandises

Existant au 30 juin 1888 —  
Entré pendant l'exercice : 34.200  
Sorti pendant l'exercice : 10.000  
Augmentation 24.100  
Existant au 30 juin 1889 24.200

#### Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent

Existant au 30 juin 1888 177.160  
Entré pendant l'exercice : 194.615  
Sorti pendant l'exercice..  
Augmentation : 182.245  
12.370

Existant au 30 juin 1889 189.530

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 190.140 fr., soit une différence en plus de 4,475 fr. pendant l'exercice 1888-89.

#### Taux des opérations

6 et 8 % sur les effets de place, les obligations sur actions, les avances sur marchandises et sur titres de rentes ;

9 % pour les avances sur matières d'or et d'argent.

#### 3° Opérations de change

Le mouvement général des opérations de change, pendant l'exercice 1889, s'est élevé à 5.982.926 fr. 83, se décomposant ainsi :

Émissions 2.794.676 83  
Remises 3.188.250 00  
Soit un excédent de 393.573 17  
des remises sur les opérations.

#### 4° Opérations de dépôt Dépôts en comptes courants

Existant au 30 juin 1888 583.203 70  
Entré pendant l'exercice : 1.263.580 45  
Sorti pendant la même période : 1.631.497 45  
Diminution 367.917  
Existant au 30 juin 1888 215.286 70  
Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants avait donné 1.576.731 20 à l'entrée. C'est donc une diminution de 313.150 francs 75 pendant l'exercice 1888-89.

#### 5° Mouvement général de la caisse Numéraire

Existant au 30 juin 1888 694.308 07  
Entré pendant l'exercice : 6.646.510 75  
Sorti : 8.800.144 92  
Diminution 153.634 17  
Existant au 30 juin 1889 530.673 90

#### Billets

En circulation au 30 juin 1888 847.370 00  
Entré pendant l'exercice : 1.089.565 00  
Sorti pendant la même période : 1.157.860 00  
Diminution 68.295 00  
En circulation au 30 juin 1889 779.075

#### 6° Effets en souffrance

Les effets en souffrance, qui figuraient pour 1 fr. dans les balances mensuelles de l'établissement depuis 1881, en ont été retirés depuis l'augmentation du capital.

#### 7° Dépenses d'administration

L'ensemble de ces dépenses, pendant l'exercice 1888-89, s'est élevé à 29.105 fr. 23, avec une augmentation de 5.465 fr. 35 sur l'exercice précédent.

#### 8° Produits de l'exercice

Les recettes se sont élevées à 192.685 fr. 85.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 84.820 fr. 72, à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 45 fr., soit 9 % du capital nominal, chiffre inférieur de 7 fr. 20 à celui du dividende de l'exercice précédent. Il y a lieu de remarquer que cette diminution provient uniquement du doublement du nombre des actions par suite de l'augmentation du capital, augmentation qui, ainsi que cela a été expliqué précédemment, n'a entraîné qu'un versement effectif de 250 fr. par action nouvelle.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal pendant l'exercice 1888-89 a compris pour les escomptes, prêts et avances 3.978.935 88

et pour les opérations de change 5.982.926 83

Soit un total de 9.961.862 71

en diminution de 2.947.253 fr. 64 sur l'exercice précédent.

Au 30 juin 1889, la Banque du Sénégal devait au Comptoir d'Escompte un solde de 999.511 fr. 51.

La diminution des affaires de la Banque du Sénégal porte à peu près uniquement sur les opérations de change. Elle provient de ce que la récolte des arachides, dont les prix ont sensiblement baissé, a été moins abondante que les années précédentes.

L'escompte des effets de place a, au contraire, augmenté d'une manière notable. D'après le compte rendu présenté aux actionnaires, cette augmentation serait due principalement à l'immobilisation dans la métropole des gommages de Galam de la récolte de l'année dernière, demeurées invendues.

---

#### LA SITUATION DES BANQUES COLONIALES (*Le Messenger de Paris*, 25 mars 1891, p. 1, col. 6)

Le gouvernement vient de publier le rapport de la commission de surveillance des Banques coloniales. Ce document présente un vif intérêt. Il constate, en effet, la situation des établissements de crédit dans nos possessions au 1<sup>er</sup> juillet 1890 et fait connaître l'influence, sur les opérations financières de l'exercice, des événements économiques qui ont relevé le commerce colonial.

.....

La Banque du Sénégal n'a que des actionnaires coloniaux. Les opérations du dernier exercice ont été les suivantes :

Prêts et escomptes	5.388.782
Change	5.426.500
Dépôts	2.323.553

C'est un commencement qui doit être encouragé et qui profitera sans aucun doute du mouvement colonial dirigé vers les possessions africaines. On espère un résultat heureux de l'achèvement des travaux du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Les bénéfices ont été proportionnés aux opérations. Ils se sont montés à 117.675 fr. et ont attribué à chaque titre un dividende de 50 fr. au lieu de 49 payés en 1888.

---

#### Banque du Sénégal (*La Gironde*, 17 avril 1892, p. 1, col. 2)

La Banque du Sénégal présente une situation très satisfaisante ; mais l'augmentation des affaires porte uniquement sur les opérations de change. Les opérations de prêts et d'escompte ont, au contraire, diminué de 351.720 fr. 96. La Banque avait fait venir de France, dès le début de la campagne, 1 million 300.000 francs de numéraire pour assurer la circulation monétaire pendant la récolte des arachides, que des renseignements erronés annonçaient fort belle. Le rendement a, au contraire, été presque nul dans le premier arrondissement, ce qui a amené un ralentissement d'affaires et, par suite, la diminution signalée plus haut dans les opérations de prêts et d'escompte.

---

LES BANQUES COLONIALES  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 4 mai 1892*)

La Banque du Sénégal a eu, en 1890-91, un mouvement général d'affaires de 10 millions 950.654 fr., en augmentation de 135.296 francs sur le précédent exercice ; qui porte uniquement sur les opérations de change. Les bénéfices nets ont été de 124.050 et les actions ont reçu un dividende de 52 50, soit 10 50 %, contre 10 % en 1889-90.

---

LES BANQUES COLONIALES  
Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 23 février 1893*)

Le mouvement général des opérations de prêt et d'escompte a été de 5.139.212 fr. comprenant :

Effets sur place 4.373.442  
Obligations sur actions 289.075  
Obligations sur marchandises 380.500  
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent 96.195

Le taux des opérations a été de 8 % pour les trois premières catégories et de 9 % pour les avances sur matières d'or et d'argent.

Les opérations de change ont été de 2.587.003 fr. dont 1.912.876 fr. comme émission, et 4.529.880 fr. comme remises, soit un excédent de 2.587.003 des remises sur les émissions.

Les billets en circulation au 30 juin 1891 s'élevaient à 1.086.335 fr. ; il est entré pendant l'exercice 1.368.450 fr. et sorti 1.535.295 fr. Restait en circulation au 30 juin dernier 919.490 fr.

La Banque n'a eu aucun effet en souffrance.

Les produits bruts ont été de 218.365 et le bénéfice net de 150.493.

Dividende, 10 % du capital nominal.

---

LES BANQUES COLONIALES  
Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 2 juillet 1894*)

Le mouvement général des opérations de prêts et d'escompte se sont élevées à 5.015.515 fr. 91 en diminution de 125.697 fr. 35 sur l'année précédente. Le solde en portefeuille des effets sur place au 30 juin 1892 était de 1.018.826 fr. 95. Il est entré pendant l'exercice 4.056.488 fr. 25, il est sorti 4 millions 67.126 fr. 90, soit une diminution de 10.638 fr. 65 ; de sorte que le solde au 30 juin 1893 était de 1.008.186 francs 30.

Le taux des opérations a été de 8 % pour les effets de place, les obligations sur actions de la Banque et les avances sur marchandises ; il a été de 9 % pour les avances sur matières d'or et d'argent.

L'ensemble des opérations de change a été de 6.680.826 fr. 30, se décomposant ainsi : Émission, 2.461.560 fr. 17 ; remises, 4.219.266 fr. 13, soit un excédent de 1.757.705 fr. 96 des remises sur les émissions.

Les comptes courants présentaient au 30 juin 1892 un solde de 435.815 fr. 13. Il est entré 1.166.920 fr. 65 ; il est sorti 1.099.394 fr. 95. Augmentation, 67.525 francs 70. Existant au 30 juin 1893 : 503.340 fr. 83.

Les billets en circulation au 30 juin 1892 étaient de 919.490 fr. ; il est entré en cours d'exercice 1.708.315 fr. ; il est sorti 1.640.450 fr. Restait en circulation au 30 juin dernier, 987.265 fr.

Il y a lieu de porter aux effets en souffrance une somme de 790 fr.

Les bénéfices se sont élevés à 251.248 fr. 92 et après déduction des charges et dépenses diverses à 190.332 fr. 51.

Les importations de numéraire nécessitées par l'achat des arachides se sont élevées à 2.030.000 fr.

---

LES BANQUES COLONIALES  
Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juin 1895)

Toutes les actions de la Banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porté à 600.000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, est représenté par :

1° 16.800 fr. de rente 3 p. % amortissable: : 102.975 francs 70 ;

2° La différence 197.081 fr. 30 est comprise dans le fonds de roulement, en attendant un moment, favorable pour être convertie en rentes.

Le fonds de réserve statutaire a atteint sa limite légale de 300.000 fr. depuis le 30 juin 1893. Le mouvement général des opérations de prêt et. d'escompte faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1893-91, s'est élevé à 5.093.591 fr. 53, se décomposant ainsi :

Effets sur place	4.111.631 20
Obligations sur actions	379.690 00
Obligations sur marchandises	293.500 00
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	110.440 00
Emprunt communaux	198.333 33
Total	<u>5.093.594 53</u>

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement avait atteint le chiffre de 5.014.514 fr. 91. C'est donc une augmentation de 79.070 fr. 62 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Le taux des opérations a été de 6 et 8 % pour les effets de place, les obligations sur actions, les avances sur marchandises et de 9 % pour les avances sur matières d'or et d'argent.

Le mouvement général des opérations de change s'est élevé à 6.996.675 fr. 30 comprenant 2.801.802 fr..65 pour les émissions et 4.194.272 fr. 65 pour les remises, soit un excédent de 1.392.470 fr. des remises sur les émissions.

Les dépôts en comptes courants dont le solde au 30 juin 1894 était de 503.340 fr. 83 ont présenté un chiffre de 552.154 fr. 82 comme entrées et de 612.800 fr. 80 comme sorties, laissant un solde au 30 juin 1894 de 412.694 fr. 85.

Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants avait donné 1.166.920 fr. 95 à l'entrée ; c'est donc une diminution de 614.765 fr. 83 pendant l'exercice 1893-94.

L'encaisse en numéraire au 30 juin 1894 était de 563.770 fr. 89 et la circulation des billets de 911.860 francs.

Les recettes se sont élevées à 228.978 fr. 93.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 172.859 fr. 46, à répartir suivant les prescriptions statutaires. L'attribution aux actions a été de 65 fr., soit 13 fr. 50 % du capital nominal, chiffre supérieur de 2 % à celui du dividende de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1893-94, a compris, pour les escomptes, prêts et avances 5.093.594 53

et pour les opérations de change 6.996.075 30

Soit un total de 12.089.669 83

en augmentation de 394.328 fr. 62 sur l'exercice précédent.

Les importations de numéraire faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1893-94, se sont élevées à 900.000 fr. ; elles ont été nécessitées par l'achat des arachides.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 6 octobre 1895)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries maritimes *Portugal*, commandant Rossignol, qui part aujourd'hui 5 courant pour le Sénégal, le Brésil et la Plata, emporte 723 passagers, dont voici les destinations : 23 pour Lisbonne, 238 pour Dakar, 82 pour Rio-Janeiro, 40 pour Montevideo, 327 pour Buenos-Ayres.

Sur la liste des passagers, nous remarquons les noms de MM. ... Molinier [Molinet], directeur de la Banque du Sénégal...

---

LES BANQUES COLONIALES  
Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 avril 1896)

Le mouvement général des opérations de prêts et d'escompte s'est élevé à 5.601.739 fr. 80, se décomposant ainsi :

Effets sur place	4.751.109 80
Obligations sur actions	406.505 00
Obligations sur marchandises	134.200 00
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	114.925 00
Emprunts communaux	177.000 00
Avances sur titres de rentes	18.000 00
Total	5.601.739 80



En augmentation de 508.145 fr. 27 sur l'ensemble des opérations de l'exercice 1893-94.

Le mouvement général des opérations de change, a été de 7.149.941 fr. 61, savoir :

Émissions 3.046.684 87  
Remises 4. 103.256 74  
Soit un excédent de 1.056.571 87  
des remises sur les émissions.

Le mouvement général des affaires a compris,  
pour les escomptes, prêts et avances 5.601.739 80  
et pour les opérations de change 7.149.941 61  
Soit un total de 12.751.681 41

En augmentation de 602.011 fr. 58 sur l'exercice précédent.

Les importations de numéraire faites par la Banque du Sénégal se sont élevées à 1.321.000 francs ; elles ont été nécessitées par l'achat des arachides.

Sur la proposition de la commission, le ministre a fait adresser des observations au directeur au sujet de l'habitude prise par le conseil d'administration d'escompter des effets revêtus d'une seule signature, contrairement aux dispositions de l'article 10 des statuts. Le conseil a été invité à abandonner des errements qui augmentent notablement les chances de perte de l'établissement.

---

LETTRES DU SÉNÉGAL  
(*La Gironde*, 29 août 1896)

(De notre correspondant particulier.)  
Saint-Louis, 16 août 1896.

.....  
La Banque du Sénégal a manifesté l'intention de distribuer un dividende à ses actionnaires. Fort sensément, M. le gouverneur Ballay s'est opposé à cette libéralité inexplicable dans la situation actuelle de l'établissement. Le nouveau directeur s'attache présentement à revenir sur les fautes commises par son prédécesseur. On dit qu'il a quelque peine à remonter le courant, et qu'il manifeste un certain découragement devant le portefeuille laissé par son prédécesseur.

---

LES BANQUES COLONIALES  
Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> juillet 1897)

Le mouvement général des opérations de prêt et d'escompte s'est élevé à 5.493.236 fr. en diminution de 108.504 fr. sur l'exercice précédent.

Il se décompose ainsi :

Effets sur place Fr. 5.093.006  
Prêts sur actions 248.865 —  
Prêts sur marchandises 28.500  
— sur matières d'or et argent 122.865  
5.493.236

Les opérations de change se chiffrent par :

Remises Fr. 3.000.100  
Émissions 1.997.920  
4.998.020  
Formant un total de 4.998.020

pour les opérations de change dans lesquelles les remises présentent un excédent de 1.002.180 francs sur les émissions.

Les mouvements du numéraire ont été de 8 millions 210.260 fr. à l'entrée et de 7.950.672 fr. à la sortie, laissant un solde de 714.235 fr. au 30 juin 1896. À la même date, les billets en circulation représentaient un montant de 1.051.935 fr.

La Banque du Sénégal n'a eu que 15.000 fr. d'effets en souffrance pour l'exercice, mais le portefeuille contient pour une somme élevée d'effets sans cause légale constamment renouvelés et d'un recouvrement douteux. La situation de l'établissement est, en outre, devenue précaire par suite de la mise en liquidation d'une maison de commerce débitrice de la Banque pour près de 300.000 fr. En conséquence, la Banque a été invitée à passer aux valeurs en souffrance pour 400.000 fr. d'effets et par suite à faire disparaître du bilan, sinon la totalité des réserves, du moins une grande partie.

Les bénéfices, déduction faite des charges et dépenses, n'ont été que de 90.390 fr. Toute distribution de dividende est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

---

M. LEBON À BORDEAUX.  
(*La Gironde*, 9 octobre 1897)

À la chambre de commerce

.....  
Enfin, M. Maurel, après avoir retracé la situation de la Banque du Sénégal « qui, dit-il, ne rend pas les services qu'on était en droit d'en attendre », demande que cette institution soit placée sous la direction d'un spécialiste, c'est-à-dire d'un banquier

.....  
La Banque du Sénégal est l'objet de l'attention du gouvernement. Les intérêts de cette institution seront rigoureusement surveillés. Il suffira sans doute de quelques mesures de précaution pour assurer son avenir et sa prospérité.

---

Henri Nouvion, directeur

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 27 janvier 1898)  
(*La Gironde*, 29 janvier 1898)

Par décret en date du 24 janvier 1898, M. Nouvion, employé de la Banque de France, a été nommé directeur de la Banque du Sénégal.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 26 mars 1898)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes *Brésil*, commandant Le Troadec, qui part aujourd'hui 25 courant pour le Sénégal, le Brésil et la Plata, emporte

150 passagers pour les destinations suivantes : pour Lisbonne, 18 ; pour Dakar, 20 ; pour Pernambuco, 4 ; pour Bahia, 3 ; pour Rio-Janeiro, 23 ; pour Montevideo, 4 ; pour Buenos-Ayres, 78.

Sur la liste des passagers, nous relevons les noms de MM. Nouvion, directeur de la Banque du Sénégal...

---

Banque du Sénégal  
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1898)

Bien que le bilan du dernier exercice, clos le 31 décembre 1897, ne soit pas encore publié., nous pouvons donner dès à présent quelques indications sur la situation de cette Banque telle qu'elle résulte du rapport présenté aux actionnaires dans leur assemblée du 2 février dernier par M. Jurquet, directeur intérimaire, qui vient d'être remplacé.

Les bénéfices nets réalisés, en 1897 s'élèvent à 59.374. fr. 60, bien que, par suite de circonstances étrangères à sa volonté, la Banque ait été obligée d'exporter, à des conditions fort onéreuses, pour 700.000 fr. de numéraire, et qu'elle ait dû passer aux effets en souffrance une créance de 267.000 fr. Malgré ces fâcheuses circonstances, le bénéfice de l'exercice représente encore 10 % du capital social. Les bénéfices non distribués du semestre précédent s'élèvent à 43.000 fr., lesquels, avec les profits de l'exercice, forment un total de 103.000 francs environ. L'administration propose de distribuer sur cette somme 5 % aux actionnaires, soit 12 fr. 50 par action, ce qui laisserait un reliquat disponible de 73.000 fr. qui viendrait s'ajouter aux 110.000 fr. du fonds de réserve.

Le ministre autorisera sans doute la modeste distribution proposée par l'administration.

Cette distribution faite, la réserve s'élèvera encore à 183.000 fr., c'est-à-dire à environ 30 % du capital, qui n'est, comme on le sait, que de 600.000 fr.

Par l'exposé qui précède, on voit que la situation de la Banque s'est sensiblement améliorée depuis l'année dernière et que son développement futur dépendra surtout de l'intelligence et de la prudence de sa direction.

---

Comptoir national d'escompte de Paris  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 mai 1898)

.....  
Les relations du Comptoir national d'escompte ont eu, cette année, leur activité et leur régularité habituelles. Le solde débiteur des banques coloniales dans leur ensemble s'est élevé, en 1897, jusqu'à 11.967.000 francs. Ces avances sont garanties par des dépôts de rentes françaises. Le concours à la Banque du Sénégal a été élargi cette année, cette Banque ayant besoin de grandes facilités pour seconder l'exportation des graines oléagineuses qui constituent la principale ressource de la colonie.

---

Banque du Sénégal  
(*Le Messager de Paris*, 11 juillet 1898, p. 2, col. 1-2)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 août 1898)

Toutes les actions de la banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porté à 600.000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, est représenté par :

1° 16.650 fr. de rente 3 % amortissable, valeur : 403.629 fr. 35 ;

2° La différence, 196.370 fr. 65, est comprise dans le fonds de roulement, en attendant un moment favorable pour être convertie en rentes.

Le fonds de réserve statutaire, qui avait atteint sa limite légale de 300.000 fr. depuis le 20 juin 1893, a été réduit de 45.909 fr. 09.

Les recettes se sont élevées à 169.352 fr.49 centimes.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices apparents étaient de 78.199 fr. 83. .

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal pendant l'exercice 1896-1897 a compris,

pour les escomptes, prêts et avances 7.983.415 58

et pour les opérations de change 4.133.457 26

soit un total de 12.116.872 84

en augmentation de 1.625.616 fr. 44 sur d'exercice précédent, portant sur les opérations de change.

Les importations de numéraire faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1896-97, se sont élevées à 850.000 fr. ; elles ont été nécessitées par l'achat des arachides.

Le portefeuille contient encore pendant l'exercice 1896-1897 pour une somme élevée d'effets sans cause légale qui sont renouvelés depuis plusieurs années, de sorte que leur recouvrement serait très douteux, en cas de liquidation.

La situation signalée subsistait donc : aussi le département a-t-il maintenu l'invitation qu'il avait adressée, conformément à l'avis de la commission, de passer aux valeurs en souffrance pour 400.000 fr. d'effets et à faire, par conséquent, disparaître du bilan une partie, sinon la totalité, des réserves qui y figurent. Cette opération a été régulièrement effectuée le 31 juillet seulement.

Bien qu'une amélioration sensible se soit produite dans la situation de la Banque dans ces derniers mois, aucune distribution de dividende n'a été autorisée, car il a paru préférable de consacrer les produits de l'exercice à la passation aux valeurs en souffrance, pour le cinquième de leur valeur, du reliquat des effets d'une valeur douteuse signalés ci-dessus et qui continuent à figurer à l'actif pour leur valeur intégrale.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 5 septembre 1898)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes *Portugal*, commandant Rossignol, venant de la Plata, du Brésil et du Sénégal, est arrivé à Pauillac cette après-midi à six heures, ayant à bord 204 passagers qui ont été transbordés sur un vapeur de la Compagnie Gironde-et-Garonne et sont arrivés à Bordeaux ce soir, vers huit heures.

Au nombre des passagers nous avons remarqué : ... Nouvion, directeur de la Banque du Sénégal...

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 5 novembre 1898)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes *La-Plata*, commandant Lidiu, qui part aujourd'hui 4 courant, pour le Sénégal, le Brésil et la Plata, emporte environ 300 passagers et 2.000 tonneaux diverses marchandises.

Sur la liste des passagers pour Dakar, nous relevons les noms suivants :

MM. Chaudié, gouverneur général de l'Afrique occidentale ; Frappier, trésorier payeur général du Sénégal ; Nouvion, directeur de la banque du Sénégal...

---

Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1899)

Toutes les actions de la Banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porté à 600.000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, est représenté par des titres de rente 3 % amortissable.

Le fonds de réserve statutaire a été réduit à 49.093 fr. 07.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices apparents étaient de 51.263 francs.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal pendant l'exercice 1897-1898 a compris :

Pour les escomptes, prêts et avances	3.690.189 50
Les opérations de change	4.982.876 70
Soit un total de	8.673.057 20

En diminution de 3.443.815 fr. 64 sur l'exercice précédent, portant, tant sur les opérations de prêts et d'escompte que sur les opérations de change.

Le portefeuille a été apuré par suite de la passation aux valeurs en souffrance de plus de 400.000 fr. d'effets signalés dans le précédent rapport.

La situation de la Banque du Sénégal s'est très sensiblement améliorée : aussi la distribution d'un dividende de 5 % par an a été autorisée pour le second semestre de l'exercice 1897-1898.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 4 novembre 1899)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes *Cordillère*, commandant Richard, qui part aujourd'hui 3 novembre pour le Sénégal, le Brésil et la Plata, emporte 2.400 tonneaux diverses marchandises et 450 passagers.

Au nombre de ces passagers nous avons remarqué : MM. Foatier, directeur des travaux de l'arsenal de Dakar ; Nouvion [Nouvion], directeur de la Banque du Sénégal...

---

Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 septembre 1900)

Toutes les actions de la banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porte a 600.000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, est représenté par des titres de rente 3 % amortissable.

Le fonds de réserve statutaire a été élevé à 64.706 fr. 70.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 85.807 fr. 56.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal pendant l'exercice 1898-1899 a compris, pour les escomptes, prêts et avances 2.010 629 85

et pour les opérations de change 7.520.307 72

Soit un total de 9.530.937 57

en augmentation de 857.880 fr. 37 sur l'exercice précédent, portant sur les opérations du change. L'amélioration constatée l'année dernière a continué au cours de l'exercice 1898-1899, grâce à la sage et active direction donnée aux affaires de la Banque.

Un dividende de 5 % l'an, soit 25 fr., a été distribué aux actionnaires.

Au mois de mars 1899, la Banque du Sénégal a ouvert une agence à Rufisque, pour pouvoir plus efficacement prêter son concours au commerce local.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> décembre 1900)

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes Atlantique, commandant Routard, qui part vendredi pour le Sénégal, le Brésil et la Plata, emporte 2.000 tonneaux, diverses marchandises et 350 passagers, parmi lesquels : MM. Serre, agent de la Banque du Sénégal ; Maisondieu, chef de la comptabilité de cette Banque, allant à Dakar, et M. Henriot, élève chancelier à Rosario, qui s'embarque pour Buenos Ayres.

---

Comptoir national d'escompte de Paris  
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1901)

.....  
La plupart des banques coloniales ont utilisé, moins largement que les années précédentes, les facilités que nous mettons à leur disposition. La Banque du Sénégal, au contraire, a eu besoin d'un concours de plus en plus important, que justifiait l'extension continue de ses affaires. Nous avons préparé, avec les personnalités les plus qualifiées du commerce français travaillant avec l'Afrique Occidentale et avec l'assentiment de M. le ministre des colonies, la transformation de cet établissement qui sera, en 1901, un fait accompli.

---

Banque du Sénégal  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 mai 1901)

Toutes les actions de la Banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices nets ont été de 136.259 fr. 84.

Le mouvement général des affaires de la banque du Sénégal pendant l'exercice 1899-1900 a compris, pour les escomptes, prêts et avances 1.467.962 11

et pour les opérations de change 12.372.971 27

Soit un total de 13.840.933 38

en augmentation de 4.309.995 fr. 81 sur l'exercice précédent, portant sur les opérations de change.

L'amélioration constatée l'année dernière a continué au cours de l'exercice 1899-1900, grâce à la sage et active direction donnée aux affaires de la Banque.

Un dividende de 5 % l'an, soit 25 francs, a été distribué aux actionnaires.

Dans une assemblée générale extraordinaire tenue le 25 mai 1900, les actionnaires ont décidé en principe la création d'une agence de la Banque du Sénégal à Konakry et l'augmentation du capital en vue de faire face aux besoins que nécessiterait l'extension des affaires de l'établissement à la Guinée française.

---

Suite :

[BAO](#) (S. A., 29 juin 1901).